

**COMMUNE DE MOISSAC**

**ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE TREIZE LE 25 Avril (25/04/2013)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 19 avril, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRÉSENTS:** M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, M. Bernard REDON, **Adjoint**,  
M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHES, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOU, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, M. Richard BAPTISTE, M. André LENFANT, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

M. Franck BOUSQUET (représenté par Mme HEMMAMI), M. Abdelkader SELAM (représenté par Mme FANFELLE), Mme Carine NICODEME (représentée par M. GAUTHIER), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. BENECH), **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIT EXCUSEE :**

Mme Hélène DELTORT, **Adjoint**

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Marie CASTRO, Mme Marie DOURLENT, **Adjoint**,  
Mme Odile MARTY-MOTHES, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

M. VALLES est nommé secrétaire de séance.

Mme DOURLENT entre en séance pendant la présentation du projet numéro 1.

Mme MARTY MOTHES entre en séance après le vote du projet numéro 4, et représente Mme CASTRO.

Monsieur le MAIRE quitte la séance pour la présentation du projet numéro 5.

M. EMPOCIELLO quitte la séance pendant la présentation du projet numéro 23, et regagne la séance pendant la présentation du projet numéro 39

M. CHAUMERLIAC quitte la séance pendant la présentation du projet numéro 46, lequel est présenté après le projet numéro 47.

M. REDON quitte la séance pendant la présentation du projet numéro 50, et regagne la séance pendant la présentation du projet numéro 53.

M. NUNZI ne prend pas part au vote des délibérations numéros 5, 7, 9, 11, 13, 15 et 17.

Mme HEMMAMI ne prend pas part au vote des délibérations numéros 32 et 34.

M. BOUSQUET n'est pas représenté au vote de la délibération numéro 32.

Mme ROLLET ne prend pas part au vote de la délibération numéro 33.

M. MOTHES ne prend pas part au vote de la délibération numéro 33.

Mme LASSALLE ne prend pas part au vote de la délibération numéro 34.

M. CHOUKOU ne prend pas part au vote de la délibération numéro 34.

Mme BENECH ne prend pas part au vote de la délibération numéro 34.

M. SELAM n'est pas représenté au vote de la délibération numéro 34.

M. GUILLAMAT ne prend pas part au vote des délibérations numéros 39 et 40.

**PROCES VERBAL DE LA**  
**SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Jeudi 25 Avril 2013 à 18h15**

Ordre du jour:

<b>A. APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL .....</b>	<b>4</b>
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2012 .....	4
<b>B. PERSONNEL .....</b>	<b>5</b>
1) DELIBERATION PORTANT MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS .....	5
<b>C. FINANCES COMMUNALES.....</b>	<b>7</b>
2) BUDGET PRINCIPAL – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2012 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2013.....	7
3) BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2013.....	8
4) GARANTIE D'EMPRUNT PROMOLOGIS – REHABILITATION DE 21 LOGEMENTS, 13 BIS RUE STE CATHERINE.....	9
5) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2012 – BUDGET PRINCIPAL.....	10
6) AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2012 – BUDGET PRINCIPAL.....	11
7) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2012 – BUDGET SERVICE DE L'EAU.....	13
8) REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2012 - BUDGET SERVICE DE L'EAU .....	14
9) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2012 – BUDGET ASSAINISSEMENT .....	16
10) AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2012 – BUDGET ASSAINISSEMENT .....	17
11) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2012 – BUDGET LOTISSEMENT BELLE ILE .....	19
12) REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2012 – BUDGET LOTISSEMENT BELLE ILE.....	20
13) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2012 – BUDGET LOTISSEMENTS .....	22
14) REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2012 – BUDGET LOTISSEMENTS .....	23
15) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2012 – BUDGET ZONE DU LUC.....	25
16) REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2012 – BUDGET ZONE DU LUC .....	27
17) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2012 – BUDGET INTERVENTIONS ECONOMIQUES.....	29
18) OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TERRASSES BARS RESTAURANTS.....	30
<b>D. ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS.....</b>	<b>32</b>
19) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU PERSONNEL – ANNEE 2013 .....	32
20) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES FONCTIONNEMENT – ANNEE 2013 .....	33
21) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES LIEES A L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS – ANNEE 2013.....	34
22) CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE TENNIS CLUB MOISSAGAIS.....	35
23) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES – ANNEE 2013.....	36
24) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIALES – ANNEE 2013 .....	39
25) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS URBANISME – ANNEE 2013.....	40
26) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE AGRICOLE – ANNEE 2013.....	40
27) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANCIENS COMBATTANTS – ANNEE 2013.....	41
28) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENT – ANNEE 2013.....	41
29) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE QUARTIERS – ANNEE 2013.....	42
30) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DIVERSES – ANNEE 2013 .....	43
31) SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – ANNEE 2013.....	44

32) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION « MOISSAC CULTURE VIBRATIONS » .....	44
33) CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'AVENIR MOISSAGAIS .....	45
34) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION MOISSAC ANIMATION JEUNES .....	46
35) CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE COMITE DES FETES .....	47
36) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION NAUTIQUE MOISSAGAISE .....	48
<b>E. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE .....</b>	<b>48</b>
37) CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MOISSAC ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.....	48
<b>F. PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS .....</b>	<b>49</b>
38) NOUVELLE DENOMINATION POUR LA PROMENADE DU MOULIN : « L'ESPLANADE DES JUSTES PARMIS LES NATIONS » .....	49
39) VENTE DE LA LICENCE IV N° 4314 A MONSIEUR JULIEN ALBAR – SARL LE FLORE .....	52
40) VENTE A LA SCI AMA REPRESENTEE PAR MONSIEUR MENTOUFI DES PARCELLES DM NOS 414, 415, 416, 417 ET 418 SISES CHEMIN DE LA CROIX DE LAUZERTE .....	55
<b>G. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....</b>	<b>56</b>
41) ZAC – SUPPRESSION ZAC MULTI SITES « CÔTE DES LIEVRES, BELLE ÎLE, GAL DE MERLE ».....	56
42) PARTICIPATION POUR NON REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT .....	57
43) APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME .....	59
44) CONVENTION DE SERVITUDES APPLICABLE AUX OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ AU STADE MUNICIPAL JO CARABIGNAC – AVENUE DU SARLAC.....	61
45) CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE AVEC L'ENTREPRISE RAND'EAU .....	62
46) MODIFICATION DU MONTANT DES TRAVAUX DE DISSIMULATION DE RESEAUX BT – BD GAMBETTA – 1ERE TRANCHE – PARTICIPATION COMMUNALE .....	65
47) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET LA SCI LINA REPRESENTEE PAR MONSIEUR MOHAMED MENTOUFI – PROJET URBAIN ROUTE DE LAUJOL (RD957) – SIGNATURE DE LA CONVENTION .....	63
<b>H. MARCHES PUBLICS.....</b>	<b>66</b>
48) MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITE : AVENANT 1 AUX LOTS 1, 2, 3, 5A, 5B, 6, 7, 8, 9, 11 ET 12 .....	66
<b>I. ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>67</b>
49) CONVENTION DE PARTENARIAT MAIRIE DE MOISSAC ET OFFICE DU TOURISME POUR INSCRIPTION REZO POUCE.....	67
50) DEMANDE DE DEGREVEMENT EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT.....	68
<b>J. AFFAIRES SCOLAIRES .....</b>	<b>69</b>
51) CLASSES DE DECOUVERTE ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES – PARTICIPATION COMMUNALE 2013.....	69
<b>K. TOURISME .....</b>	<b>70</b>
52) DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DE MOISSAC EN CATEGORIE I .....	70
<b>L. AFFAIRES CULTURELLES .....</b>	<b>71</b>
53) ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – DEMANDE D'AIDE AUPRES DE L'ASSOCIATION « ORCHESTRE A L'ECOLE » POUR L'ACHAT D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE DANS LE CADRE DU PROJET DE MUSIQUE A L'ECOLE MONTEBELLO.....	71
<b>M. AFFAIRES SPORTIVES .....</b>	<b>72</b>
54) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOISSAC ET JX SPORTS POUR L'ORGANISATION DE JETCROSS TOUR CHAMPIONNAT DE FRANCE EDITION 2013.....	72
<b>N. DIVERS .....</b>	<b>73</b>
55) CONVENTION ENTRE L'ACSE (AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION SOCIALE ET L'EGALITE DES CHANCES) ET LA COMMUNE DE MOISSAC RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE « PREVENTION JEUNESSE ET PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES, PREVENTION DES INCIVILITES » .....	73
<b>O. DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 31 MARS 2008 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES .....</b>	<b>75</b>
56) DECISIONS N°2013- 17 A 2013- 21 .....	75
– QUESTIONS DIVERSES	

**APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2012**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu Monsieur Le Maire et délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**PERSONNEL****01– 25 Avril 2013****DELIBERATION PORTANT MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**Rapporteur : Madame FANFELLE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de la réorganisation des services et de la nécessité de modifier le tableau des effectifs.

Aussi, propose-t-il aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs en conséquence :

<b>NOMBRE</b>	<b>SUPPRESSIONS DE POSTES</b>			<b>CREATIONS DE POSTES</b>		
1	01-01-2013	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	<b>35:00</b>	01-01-2013	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	<b>35 :00</b>
14	01-01-2013	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	<b>35 :00</b>	01-01-2013	Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe	<b>35:00</b>
1	01-01-2013	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	<b>25:00</b>	01-01-2013	Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe	<b>25:00</b>
11	01-01-2013	Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe	<b>35:00</b>	01-01-2013	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	<b>35:00</b>
1	01-01-2013	Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe	<b>32:30</b>	01-01-2013	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	<b>32:30</b>
1	01-01-2013	Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe	<b>28:00</b>	01-01-2013	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	<b>28:00</b>
1	01-01-2013	Opérateur des APS	<b>35:00</b>	01-01-2013	Opérateur qualifié des APS	<b>35:00</b>
1	01-01-2013	Brigadier de Police	<b>35:00</b>	01-01-2013	Brigadier chef principal	<b>35:00</b>
1	01-01-2013	Gardien de Police	<b>35:00</b>	01-01-2013	Brigadier de Police	<b>35:00</b>
4	01-01-2013	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	<b>35:00</b>	01-01-2013	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	<b>35:00</b>
1	01-01-2013	Adjoint Principal du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	<b>35:00</b>	01-01-2013	Adjoint Principal du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	<b>35:00</b>
1	01-01-2013	Adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	<b>35:00</b>	01-01-2013	Adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	<b>35:00</b>
1	01-01-2013	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	<b>32:00</b>	01-01-2013	Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	<b>32:00</b>
2	01-01-2013	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>35:00</b>	01-01-2013	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>35:00</b>
1	01-01-2013	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>35:00</b>	01-01-2013	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>35:00</b>
1	01-01-2013	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>35:00</b>	01-01-2013	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>35:00</b>
1	01-01-2013	Rédacteur	<b>35:00</b>	01-01-2013	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>35:00</b>

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1111-2 ;
- ✓ **Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 34 et 51 ;

Interventions des conseillers municipaux :

Mme ROLLET : comprend les promotions de 2<sup>ème</sup> classe à 1<sup>ère</sup> classe ; par contre les suppressions de 1<sup>ères</sup> classes remplacées par des 2<sup>èmes</sup> classes, alors que deviennent ces 1<sup>ères</sup> classes ?

Monsieur le MAIRE : ils sont nommés dans le grade au-dessus. Il donne la parole à Monsieur le Directeur Général des Services.

M. TRESCAZES : 3 filières : administrative, technique et d'animation. Sur ces filières, il y a des catégories d'emploi : catégorie C sur lesquels les 1<sup>ers</sup> grades, peu importe la filière, sont adjoints d'animation, technique ou administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

La promotion au-dessus, c'est 1<sup>ère</sup> classe par examen professionnel. C'est-à-dire que tous ceux qui ont été promus 1<sup>ère</sup> classe l'ont été par examen professionnel et par décision de la Commission du Personnel sur les avancements de grades.

Au-delà de 1<sup>ère</sup> classe, après c'est adjoint administratif, technique ou d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe et principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Monsieur le MAIRE : dans la hiérarchie, c'est donc le grade au-dessus qui fait qu'il y a 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>ère</sup> classe.

**Le Conseil Municipal,  
après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,  
à l'unanimité,  
DECIDE :**

- **d'APPROUVER** les suppressions et créations de postes décrites ci-dessus,
- **d'APPROUVER** le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

## **FINANCES COMMUNALES**

**02– 25 Avril 2013**

### **BUDGET PRINCIPAL – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2012 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2013**

Rapporteur : Monsieur GUILLAMAT

**Vu** l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales introduisant le principe de la reprise anticipée des résultats,

**Considérant** que le vote du Budget Primitif intervient entre le 31 janvier et le 30 avril 2013,

**Vu** les états II-1 et II-2 du compte de gestion 2012 établi par le Comptable du Trésor,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A 23 voix pour et 6 abstentions (Mmes GALHO, NICODEME, ROLLET ; MM.  
BENECH, GAUTHIER, ROQUEFORT),**

**ACCEPTE** de modifier les résultats de l'exercice 2012 repris par anticipation au budget primitif 2013 et corrigés par la décision modificative n°1 de 2013 de la manière suivante :

- un déficit de la section d'investissement (001) : **599 523.22 €**
- un déficit de financement des restes à réaliser de : **887 007.69 €**
- un excédent de la section de fonctionnement : **4 287 537.44 €**  
affecté de la manière suivante :
  - compte 1068 : **1 486 530.91 €**
  - compte 002 : **2 801 006.53 €**

**03– 25 Avril 2013**

**BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2013**

Rapporteur : Monsieur GUILLAMAT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2013 approuvant le Budget Primitif 2013,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires pour notamment retracer la correction de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2012,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A 23 voix pour et 6 abstentions (Mmes GALHO, NICODEME, ROLLET ; MM.  
BENECH, GAUTHIER, ROQUEFORT),**

- **ADOpte** la décision modificative n°1 au budget primitif 2013 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

<b><u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u></b>	<b><u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u></b>
Réelles : - 35 305.70 €	Réelles : - 35 305.70 €
Ordre : 2 204.00 €	Ordre : 2 204.00 €
<b>TOTAL : - 33 101.70 €</b>	<b>TOTAL : - 33 101.70 €</b>

  

<b><u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u></b>	<b><u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u></b>
Réelles : 35 305.70 €	Réelles : 35 305.70 €
Ordre : 2 204.00 €	Ordre : 2 204.00 €
<b>TOTAL : 37 509.70 €</b>	<b>TOTAL : 37 509.70 €</b>

  

<b>TOTAL GENERAL : 4 408.00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL : 4 408.00 €</b>
-----------------------------------	-----------------------------------

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire à l'effet de notifier à M. le Sous-Préfet de Castelsarrasin et au Comptable public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

04– 25 Avril 2013

**GARANTIE D'EMPRUNT PROMOLOGIS – REHABILITATION DE 21 LOGEMENTS, 13 BIS RUE STE CATHERINE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Vu** la demande formulée par PROMOLOGIS en date du 7 mars 2013 pour la réhabilitation de 21 logements situés 13 bis rue Sainte-Catherine à Moissac,

**Vu** l'article L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 2298 et 2290 du Code Civil,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Commune de Moissac accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 120 000 euros souscrit par Promologis auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt Réhabilitation – PAM est destiné à financer la réhabilitation de 21 logements 13 bis rue Sainte-Catherine à Moissac.

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Montant du prêt : 120 000 €
- Durée totale du prêt : 25 ans (dont s'il y a lieu une durée de différé d'amortissement de 2 ans)
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0.00 % à 0.50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

**Article 3 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Promologis, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à Promologis pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Promologis.

05– 25 Avril 2013

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2012 – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Monsieur GUILLAMAT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame Marie CAVALIE, délibérant sur le compte de gestion et sur le Compte Administratif de l'exercice 2012, dressé par Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des détails de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012, lequel peut se résumer ainsi :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DU BUDGET PRINCIPAL</b>				
<b>Libellés</b>	<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
	<b>Dépenses ou déficit</b>	<b>Recettes ou excédent</b>	<b>Dépenses ou déficit</b>	<b>Recettes ou excédent</b>
Résultats reportés N-1		<b>2 500 632,33</b>	<b>1 723 064,29</b>	
Opérations de l'exercice	13 548 246,14	15 335 151,25	3 933 992,81	5 057 533,88
<b>Résultats de l'exercice</b>		<b>1 786 905,11</b>		<b>1 123 541,07</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>4 287 537,44</b>	<b>599 523,22</b>	
Restes à réaliser	-	-	1 094 859,69	207 852,00
<b>RESULTATS CUMULES</b>		<b>4 287 537,44</b>	<b>1 486 530,91</b>	

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice de 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**A 24 voix pour et 6 abstentions (Mmes GALHO, NICODEME, ROLLET ; MM. BENECH, GAUTHIER, ROQUEFORT),**

- **CONSTATE** les résultats des différentes sections budgétaires,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **DECIDE** d'annuler les crédits non consommés et non reportés,
- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2012 du receveur municipal,
- **ADOpte** le Compte Administratif 2012.

**06– 25 Avril 2013**

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2012 – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Monsieur GUILLAMAT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation des résultats,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date du 28 mars 2013 approuvant le vote du Budget Primitif 2013 ainsi que la reprise par anticipation des résultats,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date du 25 avril 2013 approuvant la modification de la reprise anticipée des résultats et la décision modificative n°1 de l'exercice 2013,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2013 approuvant le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2012,

**CONSIDERANT** que les résultats 2012 de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont connus et que le compte de gestion 2012 a été établi par le Comptable Public,

**CONSIDERANT** que les restes à réaliser font apparaître un besoin de financement de 887 007.69 €,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A 25 voix pour et 6 abstentions (Mmes GALHO, NICODEME, ROLLET ; MM.  
BENECH, GAUTHIER, ROQUEFORT),**

- **CONSTATE** que la clôture de l'exercice 2012 présente :

- un déficit d'investissement de 599 523.22 €
- un excédent de fonctionnement de 4 287 537.44 €
- un besoin de financement des restes à réaliser de 887 007.69 €,

- **DECIDE** de reprendre et d'affecter le résultat de la manière suivante :

- **1068 Excédent de fonctionnement : 1 486 530.91 €**
- **002 Excédent de fonctionnement reporté : 2 801 006.53 €**
- **001 Déficit d'investissement reporté: 599 523.22 €.**

**BUDGET PRINCIPAL**  
**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2012**

RESULTATS 2012		
<b>A</b>	<b><u>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2012</u></b>	
	Recettes	15 335 151,25
	Dépenses	13 548 246,14
	<b>Excédent</b> Déficit	<b>1 786 905,11</b>
<b>B</b>	<b><u>Résultats antérieurs reportés</u></b>	
	<b>002 Excédent</b> Déficit	<b>2 500 632,33</b>
<b>C</b>	<b><u>Résultat à affecter</u></b> = A+B (hors restes à réaliser)	
	<b>Excédent</b> Déficit	<b>4 287 537,44</b>
<b>D</b>	<b><u>Résultat d'investissement de l'exercice 2012</u></b>	
	Recettes	5 057 533,88
	Dépenses	3 933 992,81
	<b>Excédent de financement</b> <b>Besoin de financement</b>	<b>1 123 541,07</b>
<b>E</b>	<b><u>Résultat antérieur</u></b>	
	<b>Excédent de financement</b> <b>001 Besoin de financement</b>	<b>1 723 064,29</b>
<b>G</b>	<b><u>Solde d'exécution d'investissement cumulé</u></b> = D+E	
	<b>R 001 Excédent de financement</b> <b>D 001 Besoin de financement</b>	<b>599 523,22</b>
<b>H</b>	<b><u>Solde des restes à réaliser d'investissement 2012</u></b>	
	Recettes	1 094 859,69
	Dépenses	207 852,00
	<b>Besoin de financement</b> Besoin de financement	<b>887 007,69</b>
<b>I</b>	<b>Besoin de Financement (G+H)</b>	<b>1 486 530,91</b>
<b>J</b>	<b>AFFECTATION (K+L)</b>	<b>4 287 537,44</b>
<b>K</b>	<b>1) Affectation en réserves en investissement R 1068</b>	<b>1 486 530,91</b>
<b>L</b>	<b>2) Report en fonctionnement R 002</b>	<b>2 801 006,53</b>
	<b>DEFICIT REPORTE D 001</b>	<b>599 523,22</b>

07– 25 Avril 2013

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2012 – BUDGET SERVICE DE L'EAU**

Rapporteur : Monsieur JEAN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame Marie CAVALIE, délibérant sur le compte de gestion et sur le Compte Administratif de l'exercice 2012, dressé par Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des détails de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012, lequel peut se résumer ainsi :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2012 SERVICE DE L'EAU</b>				
<b>Libellés</b>	<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
	<b>Dépenses ou déficit</b>	<b>Recettes ou excédent</b>	<b>Dépenses ou déficit</b>	<b>Recettes ou excédent</b>
Résultats reportés N-1	-	<b>122 372,94</b>	<b>295 964,11</b>	-
Opérations de l'exercice	130 602,74	283 128,82	419 479,76	561 365,85
<b>Résultats de l'exercice</b>	-	<b>152 526,08</b>		<b>141 886,09</b>
<b>Résultats de clôture</b>	-	<b>274 899,02</b>	<b>154 078,02</b>	-
Restes à réaliser	-	-	105 275,18	12 974,00
<b>RESULTATS CUMULES</b>	-	<b>274 899,02</b>	<b>246 379,20</b>	-

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice de 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**A 24 voix pour et 6 abstentions (Mmes GALHO, NICODEME, ROLLET ; MM. BENECH, GAUTHIER, ROQUEFORT),**

- **CONSTATE** les résultats des différentes sections budgétaires,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **DECIDE** d'annuler les crédits non consommés et non reportés,
- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2012 du receveur municipal,
- **ADOpte** le Compte Administratif 2012.

**08– 25 Avril 2013**

**REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2012 - BUDGET SERVICE DE L'EAU**

Rapporteur : Monsieur JEAN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation des résultats,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date du 28 mars 2013 approuvant le vote du Budget Primitif 2013 ainsi que la reprise par anticipation des résultats,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2013 approuvant le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2012,

**CONSIDERANT** que les résultats 2012 de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont connus et que le compte de gestion 2012 a été établi par le Comptable Public,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A 25 voix pour et 6 abstentions (Mmes GALHO, NICODEME, ROLLET ; MM.  
BENECH, GAUTHIER, ROQUEFORT),**

- **CONSTATE** que la clôture de l'exercice 2012 présente :

- un déficit d'investissement de 154 078.02 €
- un excédent de fonctionnement de 274 899.02 €
- un besoin de financement des restes à réaliser de 92 301.18 €,

- **DECIDE** de reprendre et d'affecter le résultat de la manière suivante :

- **1068 Excédent de fonctionnement : 246 379.20 €**
- **002 Excédent de fonctionnement reporté : 28 519.82 €**
- **001 Déficit d'investissement reporté: 154 078.02 €**

**SERVICE DE L'EAU**  
**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2012**

RESULTATS 2012		
<b>A</b>	<b><u>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2012</u></b>	
	Recettes	283 128,82
	Dépenses	130 602,74
	<b>Excédent</b>	<b>152 526,08</b>
	Déficit	0,00
<b>B</b>	<b><u>Résultats antérieurs reportés</u></b>	
	<b>002 Excédent</b>	<b>122 372,94</b>
	Déficit	
<b>C</b>	<b><u>Résultat à affecter</u></b> = A+B (hors restes à réaliser)	
	<b>Excédent</b>	<b>274 899,02</b>
	Déficit	
<b>D</b>	<b><u>Résultat d'investissement de l'exercice 2012</u></b>	
	Recettes	561 365,85
	Dépenses	419 479,76
	Excédent de financement	141 886,09
	<b>Besoin de financement</b>	<b>0,00</b>
<b>E</b>	<b><u>Résultat antérieur</u></b>	
	Excédent de financement	0,00
	<b>001 Besoin de financement</b>	<b>295 964,11</b>
<b>G</b>	<b><u>Solde d'exécution d'investissement cumulé</u></b> = D+E	
	R 001 Excédent de financement	
	<b>D 001 Besoin de financement</b>	<b>154 078,02</b>
<b>H</b>	<b><u>Solde des restes à réaliser d'investissement 2012</u></b>	
	Recettes	12 974,00
	Dépenses	105 275,18
	Excédent de financement	-92 301,18
	<b>Besoin de financement</b>	
<b>I</b>	<b>Besoin de Financement (G+H)</b>	<b>246 379,20</b>

<b>J</b>	<b>AFFECTATION (K+L)</b>	<b>274 899,02</b>
<b>K</b>	<b>1) Affectation en réserves en investissement R 1068</b>	<b>246 379,20</b>
<b>L</b>	<b>2) Report en fonctionnement R 002</b>	<b>28 519,82</b>
	<b>DEFICIT REPORTE D 001</b>	<b>154 078,02</b>

09– 25 Avril 2013

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2012 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur JEAN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame Marie CAVALIE, délibérant sur le compte de gestion et sur le Compte Administratif de l'exercice 2012, dressé par Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des détails de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012, lequel peut se résumer ainsi :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2012 ASSAINISSEMENT</b>				
<b>Libellés</b>	<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
	<b>Dépenses ou déficit</b>	<b>Recettes ou excédent</b>	<b>Dépenses ou déficit</b>	<b>Recettes ou excédent</b>
Résultats reportés N-1		<b>27 078,92</b>		<b>67 424,53</b>
Opérations de l'exercice	523 176,14	489 209,62	289 091,58	272 161,90
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>- 33 966,52</b>		<b>- 16 929,68</b>	
<b>Résultats de clôture</b>	<b>- 6 887,60</b>			<b>50 494,85</b>
Restes à réaliser	-	-	45 061,59	-
<b>RESULTATS CUMULES</b>	<b>- 6 887,60</b>	<b>-</b>		<b>5 433,26</b>

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice de 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**A 24 voix pour et 6 abstentions (Mmes GALHO, NICODEME, ROLLET ; MM. BENECH, GAUTHIER, ROQUEFORT),**

- **CONSTATE** les résultats des différentes sections budgétaires,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **DECIDE** d'annuler les crédits non consommés et non reportés,
- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2012 du receveur municipal,
- **ADOpte** le Compte Administratif 2012.

**10– 25 Avril 2013**

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2012 – BUDGET  
ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Monsieur JEAN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation des résultats,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date du 28 mars 2013 approuvant le vote du Budget Primitif 2013 ainsi que la reprise par anticipation des résultats,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2013 approuvant le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2012,

**CONSIDERANT** que les résultats 2012 de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont connus et que le compte de gestion 2012 a été établi par le Comptable Public,

**CONSIDERANT** que les restes à réaliser font apparaître un besoin de financement de 45 061.59 €,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A 25 voix pour et 6 abstentions (Mmes GALHO, NICODEME, ROLLET ; MM.  
BENECH, GAUTHIER, ROQUEFORT),**

- **CONSTATE** que la clôture de l'exercice 2012 présente :

- un excédent d'investissement de 50 494.85 €
- un déficit de fonctionnement de 6 887.60 €
- un besoin de financement des restes à réaliser de 45 061.59 €,

- **DECIDE** de reprendre et d'affecter le résultat de la manière suivante :

- **002 Déficit de fonctionnement reporté : 6 887.60 €**
- **001 Excédent d'investissement reporté : 50 494.85 €**

**BUDGET ASSAINISSEMENT  
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2012**

RESULTATS 2012		
<b>A</b>	<b><u>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2012</u></b>	
	Recettes	489 209,62
	Dépenses	523 176,14
	<b>Déficit</b>	<b>-33 966,52</b>
<b>B</b>	<b><u>Résultats antérieurs reportés</u></b>	
	<b>002 Excédent</b>	<b>27 078,92</b>
<b>C</b>	<b><u>Résultat à affecter</u></b> = A+B (hors restes à réaliser)	
	<b>Excédent</b> <b>Déficit</b>	<b>-6 887,60</b>
<b>D</b>	<b><u>Résultat d'investissement de l'exercice 2012</u></b>	
	Recettes	272 161,90
	Dépenses	289 091,58
	<b>Excédent de financement</b> <b>Besoin de financement</b>	<b>-16 929,68</b>
<b>E</b>	<b><u>Résultat antérieur</u></b>	
	<b>Excédent de financement</b> <b>001 Besoin de financement</b>	<b>67 424,53</b>
<b>G</b>	<b><u>Solde d'exécution d'investissement cumulé</u></b> = D+E	
	<b>R 001 Excédent de financement</b> <b>D 001 Besoin de financement</b>	<b>50 494,85</b>
<b>H</b>	<b><u>Solde des restes à réaliser d'investissement 2012</u></b>	
	Recettes	0,00
	Dépenses	45 061,59
	<b>Excédent de financement</b> <b>Besoin de financement</b>	<b>45 061,59</b>
<b>I</b>	<b>Besoin de Financement (G+H)</b>	<b>5 433,26</b>
<b>J</b>	<b>AFFECTATION (K+L)</b>	<b>-6 887,60</b>
<b>K</b>	<b>1) Affectation en réserves en investissement R 1068</b>	<b>0,00</b>
<b>L</b>	<b>2) Report en fonctionnement D 002</b>	<b>-6 887,60</b>
	<b>EXCEDENT REPORTE R 001</b>	<b>50 494,85</b>

11– 25 Avril 2013

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2012 – BUDGET LOTISSEMENT BELLE ILE**

Rapporteur : Madame CAVALIE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame Marie CAVALIE, délibérant sur le compte de gestion et sur le Compte Administratif de l'exercice 2012, dressé par Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des détails de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012, lequel peut se résumer ainsi :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2012 LOTISSEMENT BELLE ILE</b>				
<b>Libellés</b>	<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
	<b>Dépenses ou déficit</b>	<b>Recettes ou excédent</b>	<b>Dépenses ou déficit</b>	<b>Recettes ou excédent</b>
Résultats reportés N-1		-	<b>132 498,73</b>	-
Opérations de l'exercice				
<b>Résultats de l'exercice</b>	-	-		-
<b>Résultats de clôture</b>	-	-	<b>132 498,73</b>	-
Restes à réaliser	-	-	-	-
<b>RESULTATS CUMULES</b>	-	-	<b>132 498,73</b>	-

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice de 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A 24 voix pour et 6 abstentions (Mmes GALHO, NICODEME, ROLLET ; MM. BENECH, GAUTHIER, ROQUEFORT),**

- **CONSTATE** les résultats des différentes sections budgétaires,
- **DECIDE** d'annuler les crédits non consommés et non reportés,
- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2012 du receveur municipal,
- **ADOpte** le Compte Administratif 2012.

12– 25 Avril 2013

**REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2012 – BUDGET LOTISSEMENT  
BELLE ILE**

Rapporteur : Madame CAVALIE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation des résultats,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date du 28 mars 2013 approuvant le vote du Budget Primitif 2013 ainsi que la reprise par anticipation des résultats,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2013 approuvant le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2012,

**CONSIDERANT** que les résultats 2012 de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont connus et que le compte de gestion 2012 a été établi par le Comptable Public,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A 25 voix pour et 6 abstentions (Mmes GALHO, NICODEME, ROLLET ; MM.  
BENECH, GAUTHIER, ROQUEFORT),**

- **CONSTATE** que la clôture de l'exercice 2012 présente :

- un déficit d'investissement de 132 498,73 €.

- **DECIDE** de reprendre et d'affecter le résultat de la manière suivante :

- **001 Déficit d'investissement : 132 498,73 €**

Ce déficit sera couvert par les futures ventes de terrains.

**LOTISSEMENT BELLE ILE**  
**REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2012**

RESULTATS 2012		
<b>A</b>	<b><u>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2012</u></b>	
	Recettes	0,00
	Dépenses	0,00
	<b>Excédent</b>	<b>0,00</b>
	Déficit	
<b>B</b>	<b><u>Résultats antérieurs reportés</u></b>	
	<b>002 Excédent</b>	<b>0,00</b>
	Déficit	
<b>C</b>	<b><u>Résultat à affecter</u></b> = A+B (hors restes à réaliser)	
	<b>Excédent</b>	<b>0,00</b>
	Déficit	
<b>D</b>	<b><u>Résultat d'investissement de l'exercice 2012</u></b>	
	Recettes	0,00
	Dépenses	0,00
	<b>Excédent de financement</b>	<b>0,00</b>
	Besoin de financement	
<b>E</b>	<b><u>Résultat antérieur</u></b>	
	<b>Excédent de financement</b>	
	<b>001 Besoin de financement</b>	<b>132 498,73</b>
<b>G</b>	<b><u>Solde d'exécution d'investissement cumulé</u></b> = D+E	
	R 001 Excédent de financement	
	<b>D 001 Besoin de financement</b>	<b>132 498,73</b>
<b>H</b>	<b><u>Solde des restes à réaliser d'investissement 2012</u></b>	
	Recettes	0,00
	Dépenses	0,00
	<b>Excédent de financement</b>	<b>0,00</b>
	Besoin de financement	
<b>I</b>	<b>Besoin de Financement (G+H)</b>	<b>132 498,73</b>

<b>J</b>	<b>AFFECTATION (K+L)</b>	<b>0,00</b>
<b>K</b>	<b>1) Affectation en réserves en investissement R 1068</b>	<b>0,00</b>
<b>L</b>	<b>2) Report en fonctionnement R 002</b>	<b>0,00</b>
	<b>DEFICIT REPORTE D 001</b>	<b>132 498,73</b>

13 – 25 Avril 2013

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2012 – BUDGET LOTISSEMENTS**

Rapporteur : Madame CAVALIE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame Marie CAVALIE, délibérant sur le compte de gestion et sur le Compte Administratif de l'exercice 2012, dressé par Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des détails de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012, lequel peut se résumer ainsi :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2012 LOTISSEMENTS</b>				
<b>Libellés</b>	<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
	<b>Dépenses ou déficit</b>	<b>Recettes ou excédent</b>	<b>Dépenses ou déficit</b>	<b>Recettes ou excédent</b>
Résultats reportés N-1		-	551 879,61	-
Opérations de l'exercice	-	-	-	-
<b>Résultats de l'exercice</b>	-	-	-	-
<b>Résultats de clôture</b>	-	-	551 879,61	-
Restes à réaliser	-	-	-	-
<b>RESULTATS CUMULES</b>	-	-	551 879,61	-

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice de 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**A 24 voix pour et 6 abstentions (Mmes GALHO, NICODEME, ROLLET ; MM. BENECH, GAUTHIER, ROQUEFORT),**

- **CONSTATE** les résultats des différentes sections budgétaires,
- **DECIDE** d'annuler les crédits non consommés et non reportés,
- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2012 du receveur municipal,
- **ADOpte** le Compte Administratif 2012.

**14– 25 Avril 2013**

**REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2012 – BUDGET LOTISSEMENTS**

Rapporteur : Madame CAVALIE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation des résultats,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date du 28 mars 2013 approuvant le vote du Budget Primitif 2013 ainsi que la reprise par anticipation des résultats,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2013 approuvant le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2012,

**CONSIDERANT** que les résultats 2012 de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont connus et que le compte de gestion 2012 a été établi par le Comptable Public,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A 25 voix pour et 6 abstentions (Mmes GALHO, NICODEME, ROLLET ; MM.  
BENECH, GAUTHIER, ROQUEFORT),**

- **CONSTATE** que la clôture de l'exercice 2012 présente :

- un déficit d'investissement de 551 879,61 €

- **DECIDE** de reprendre et d'affecter le résultat de la manière suivante :

- **001 Déficit d'investissement : 551 879,61 €**

Ce déficit sera couvert par les futures ventes de terrains.

**LOTISSEMENTS**  
**REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2012**

RESULTATS 2012		
<b>A</b>	<b><u>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2012</u></b>	
	Recettes	0,00
	Dépenses	0,00
	<b>Excédent</b>	<b>0,00</b>
	Déficit	
<b>B</b>	<b><u>Résultats antérieurs reportés</u></b>	
	<b>002 Excédent</b>	<b>0,00</b>
	Déficit	
<b>C</b>	<b><u>Résultat à affecter</u></b> = A+B (hors restes à réaliser)	
	<b>Excédent</b>	<b>0,00</b>
	Déficit	
<b>D</b>	<b><u>Résultat d'investissement de l'exercice 2012</u></b>	
	Recettes	0,00
	Dépenses	0,00
	<b>Excédent de financement</b>	
	<b>Besoin de financement</b>	<b>0,00</b>
<b>E</b>	<b><u>Résultat antérieur</u></b>	
	<b>Excédent de financement</b>	
	<b>001 Besoin de financement</b>	<b>551 879,61</b>
<b>G</b>	<b><u>Solde d'exécution d'investissement cumulé</u></b> = D+E	
	R 001 Excédent de financement	
	<b>D 001 Besoin de financement</b>	<b>551 879,61</b>
<b>H</b>	<b><u>Solde des restes à réaliser d'investissement 2012</u></b>	
	Recettes	0,00
	Dépenses	0,00
	<b>Excédent de financement</b>	<b>0,00</b>
	Besoin de financement	
<b>I</b>	<b>Besoin de Financement (G+H)</b>	<b>551 879,61</b>

<b>J</b>	<b>AFFECTATION (K+L)</b>	<b>0,00</b>
<b>K</b>	<b>1) Affectation en réserves en investissement R 1068</b>	<b>0,00</b>
<b>L</b>	<b>2) Report en fonctionnement R 002</b>	<b>0,00</b>
	<b>DEFICIT REPORTE D 001</b>	<b>551 879,61</b>

15– 25 Avril 2013

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2012 – BUDGET ZONE DU LUC

Rapporteur : Monsieur EMPOCIELLO

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame Marie CAVALIE, délibérant sur le compte de gestion et sur le Compte Administratif de l'exercice 2012, dressé par Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des détails de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012, lequel peut se résumer ainsi :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2012 ZONE DU LUC</b>				
<b>Libellés</b>	<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
	<b>Dépenses ou déficit</b>	<b>Recettes ou excédent</b>	<b>Dépenses ou déficit</b>	<b>Recettes ou excédent</b>
Résultats reportés N-1	<b>60 667,70</b>	-	<b>735 890,33</b>	-
Opérations de l'exercice	138 900,66	148 752,92	172 326,01	30 334,00
<b>Résultats de l'exercice</b>	-	<b>9 852,26</b>	<b>141 992,01</b>	
<b>Résultats de clôture</b>	<b>50 815,44</b>	-	<b>877 882,34</b>	-
Restes à réaliser	-	-	-	-
<b>RESULTATS CUMULES</b>	<b>50 815,44</b>	-	<b>877 882,34</b>	-

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice de 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- **CONSTATE** les résultats des différentes sections budgétaires,
- **DECIDE** d'annuler les crédits non consommés et non reportés,
- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2012 du receveur municipal,
- **ADOpte** le Compte Administratif 2012.

Interventions des conseillers municipaux :

M. BENECH : aimerait avoir quelques éclaircissements sur ce qui s'est récemment, passé sur le terrain, notamment au niveau des fouilles.

Monsieur le MAIRE : on est tenu de faire des fouilles archéologiques sur tous ces terrains. L'ancien propriétaire s'est couché devant la pelle. Les gendarmes sont allés lui expliquer qu'il n'était plus propriétaire de ces terrains. Il a finalement accepté de se sortir et les fouilles ont pu être opérées. Il y a eu polémique jusque dans la Presse ; or il lui semble que ce propriétaire n'a pas été lésé, puisque pour un peu plus de 5 hectares, dans la famille (entre le père et le fils) on a donné plus de 500 000 euros. Donc on ne peut se considérer que comme propriétaire.

**16– 25 Avril 2013**

**REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2012 – BUDGET ZONE DU LUC**

Rapporteur : Monsieur EMPOCIELLO

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation des résultats,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date du 28 mars 2013 approuvant le vote du Budget Primitif 2013 ainsi que la reprise par anticipation des résultats,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2013 approuvant le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2012,

**CONSIDERANT** que les résultats 2012 de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont connus et que le compte de gestion 2012 a été établi par le Comptable Public,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- **CONSTATE** que la clôture de l'exercice 2012 présente :

- un déficit d'investissement de 877 882.34 €
- un déficit de fonctionnement de 50 815.44 €

- **DECIDE** de reprendre et d'affecter le résultat de la manière suivante :

- **001 Déficit d'investissement : 877 822.34 €**
- **002 Déficit de fonctionnement : 50 815.44 €.**

Ce déficit sera couvert par les futures ventes de terrains.

**BUDGET ZONE DU LUC**  
**REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2012**

RESULTATS 2011		
<b>A</b>	<b><u>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2012</u></b>	
	Recettes	148 752,92
	Dépenses	138 900,66
	Excédent	9 852,26
	Déficit	0,00
<b>B</b>	<b><u>Résultats antérieurs reportés</u></b>	
	002 Excédent	0,00
	Déficit	60 667,70
<b>C</b>	<b><u>Résultat à affecter</u></b> = A+B (hors restes à réaliser)	
	Excédent	0,00
	002 Déficit	50 815,44
<b>D</b>	<b><u>Résultat d'investissement de l'exercice 2012</u></b>	
	Recettes	30 334,00
	Dépenses	172 326,01
	Excédent de financement	0,00
	Besoin de financement	141 992,01
<b>E</b>	<b><u>Résultat antérieur</u></b>	
	Excédent de financement	
	001 Besoin de financement	735 890,33
<b>G</b>	<b><u>Solde d'exécution d'investissement cumulé</u></b> = D+E	
	R 001 Excédent de financement	0,00
	D 001 Besoin de financement	877 882,34
<b>H</b>	<b><u>Solde des restes à réaliser d'investissement 2012</u></b>	
	Recettes	0,00
	Dépenses	0,00
	Excédent de financement	0,00
	Besoin de financement	
<b>I</b>	<b>Besoin de Financement (G+H)</b>	<b>877 882,34</b>
<b>J</b>	<b>AFFECTATION</b>	<b>0,00</b>
<b>K</b>	<b>1) Affectation en réserves en investissement R 1068</b>	<b>0,00</b>
<b>L</b>	<b>2) Report en fonctionnement D 002</b>	<b>50 815,44</b>
	<b>DEFICIT REPORTE D 001</b>	<b>877 882,34</b>

17– 25 Avril 2013

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2012 – BUDGET INTERVENTIONS ECONOMIQUES

Rapporteur : Monsieur EMPOCIELLO

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame Marie CAVALIE, délibérant sur le compte de gestion et sur le Compte Administratif de l'exercice 2012, dressé par Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des détails de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012, lequel peut se résumer ainsi :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2012 INTERVENTIONS ECONOMIQUES</b>				
<b>Libellés</b>	<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
	<b>Dépenses ou déficit</b>	<b>Recettes ou excédent</b>	<b>Dépenses ou déficit</b>	<b>Recettes ou excédent</b>
Résultats reportés N-1	-	-	-	-
Opérations de l'exercice	-	-	-	-
<b>Résultats de l'exercice</b>	-	-	-	-
<b>Résultats de clôture</b>	-	-	-	-
Restes à réaliser	-	-	-	-
<b>RESULTATS CUMULES</b>	-	-	-	-

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice de 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- **CONSTATE** les résultats des différentes sections budgétaires,
- **DECIDE** d'annuler les crédits non consommés et non reportés,
- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2012 du receveur municipal,

**18– 25 Avril 2013**

## **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TERRASSES BARS RESTAURANTS**

Rapporteur : Monsieur CHAUMERLIAC

**Vu** la délibération n° 8 du 22 décembre 2005 portant tarifs d'occupation du domaine public – Terrasse bars restaurants, modifiée par délibération n° 15 en date du 21 décembre 2011

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les tarifs d'occupation du domaine public pour les terrasses des bars et des restaurants à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013. Une diminution des tarifs est demandée, tout en appliquant désormais ledit tarif au nombre de mètres carrés effectivement occupé par le cafetier ou le restaurateur, et non plus à la surface des tables seulement.

Interventions des conseillers municipaux :

Mme ROLLET : a bien compris qu'avant ça se mesurait aux tables.

Monsieur le MAIRE : il y a eu un malentendu avec le placier, nous étions partis au début d'une redevance au m<sup>2</sup> de terrasses. Puis, au fil des années, il ne sait pas quand d'ailleurs, il a calculé les surfaces des tables. C'est compliqué. C'est bien plus commode de mesurer les terrasses et ils y mettent les tables qu'ils veulent. On est revenu à ce dispositif qui est une redevance au m<sup>2</sup> de terrasse.

Mme ROLLET : au bout du compte ; est-ce que ça va revenir à peu près au même ?

M. CHAUMERLIAC : D'une part, on fait comme dans les autres secteurs de la Ville. Il y avait un épiphénomène qui était lié au Parvis et on aligne tout le monde sur le même principe, sur le même mode de calcul.

En fait, in fine, cela va nous rapporter un peu plus d'argent que sur l'année 2012.

Mme ROLLET : cela veut dire qu'en début de saison, une certaine surface est attribuée et on ne pourra pas se répandre davantage. Personne ne pourra aller mesurer chaque jour la surface occupée.

Monsieur le MAIRE : la surface occupée est la même.

Mme ROLLET : en début de saison, va être attribuée une surface en m<sup>2</sup> ; et les personnes devront s'en tenir à cette surface et ne pas se répandre.

Monsieur le MAIRE : non, elles ont des surfaces qui leur sont imposées dans la journée parce qu'évidemment les terrasses auraient tendance à se développer au milieu de la place. Mais les visiteurs veulent voir le Portail et pas les tables et les parasols devant. Donc on a trouvé un compromis, on les a fait reculer. Il y a des marquages au sol pour bien matérialiser les surfaces dont ils peuvent bénéficier. Par contre, le soir après 19 heures, ils peuvent s'étaler sur la place. Là il y a moins de problèmes, on leur permet d'augmenter le nombre de tables et de chaises ; et pour ces surfaces en plus, on ne les fait pas payer.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013, comme suit les tarifs d'occupation du domaine public pour les terrasses des bars et restaurants.

<b><u>BARS – RESTAURANTS</u></b> (Tarifs mensuels)	<b>Tarifs en €uros 2012</b>	<b><u>Tarifs en €uros 2013</u></b>
<b>ZONE PERIMETRE HISTORIQUE</b>		
Le m <sup>2</sup> / l'été (du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre)	17.00	6.00
Le m <sup>2</sup> / l'hiver (du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars)	5.50	2.00
Extension des emplacements des terrasses, le m <sup>2</sup> pour la saison estivale	1.70	0.60
<b>ZONE PLACE DES RECOLLETS RUE MALAVEILLE RUE DU MARCHÉ</b>		
Le m <sup>2</sup> l'été (du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre)	8.15	5.00
Le m <sup>2</sup> l'hiver (du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars)	4.00	2.00
<b>ZONE HORS PLACE DES RECOLLETS</b>		
Le m <sup>2</sup> l'été (du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre)	4.90	1.80
Le m <sup>2</sup> l'hiver (du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars)	1.70	0.60
Tarif commerçants ambulants journaliers (pizza)	0.71 / m <sup>2</sup> / jour	0.75 / m <sup>2</sup> / jour

Ainsi délibéré en séance publique, les jours, mois et an susdits

## ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

19– 25 Avril 2013

### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU PERSONNEL – ANNEE 2013

Rapporteur : Madame FANFELLE

**Vu** les demandes respectives de chaque association,

**Considérant** la nature des projets respectifs de chaque association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

**Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** les subventions aux associations dont le nom figure ci-dessous.

Nom des associations	Montant 2012 En €	Montant 2013 En €
ADP2M Amicale du Personnel de la Mairie de Moissac	11 480 .00 €	11 480.00 €
Comité des Œuvres Sociales	10 600 .00 €	10 600.00 €
<b>Total</b>	<b>22 080 .00 €</b>	<b>22 080.00 €</b>

20– 25 avril 2013

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES FONCTIONNEMENT –  
ANNEE 2013**

Rapporteur : Monsieur CHOUKOUD

**Vu** les demandes respectives de chaque association,

**Considérant** la nature des projets respectifs de chaque association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

**Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** les subventions aux associations dont le nom figure ci-dessous.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT SPORTS		
	2012	2013
Amicale Laïque	2 900 €	2 900 €
Boxing Moissagais	0 €	350 €
C.A.M. Athlétisme	4 900 €	5 200 €
C.A.M. Volley	600 €	600 €
Ecurie du Chasselas	300 €	250 €
Groupe Motonautique Moissac-ski nautique	700 €	500 €
Karaté Club Moissagais	1 300 €	1 400 €
Moissac Cyclo sport	900 €	900 €
Moissac Gym	3 900 €	3 500 €
Moissac Judo	2 600 €	2 700 €
Moto Club Moissagais	1 000 €	1 000 €
Nouveau Souffle	500 €	300 €
Pétanque Moissagaise	1 000 €	1 000 €
Pétanque du Pont Neuf	1 000 €	1 000 €
Tennis club Moissagais	<i>convention</i>	<i>convention</i>
UNSS Lycée	200 €	200 €
UNSS Collège	75 €	75 €
UNSS Jeanne d'Arc	65 €	65 €
USEP	430 €	430 €
OMS	3 500 €	3 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 870 €</b>	<b>25 870 €</b>

**APPROUVE** les subventions visées ci-dessus.

21 – 25 avril 2013

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES LIEES A L'ORGANISATION  
DE MANIFESTATIONS – ANNEE 2013**

Rapporteur : Monsieur CHOUKOUD

**Vu** les demandes respectives de chaque association,

**Considérant** la nature des projets respectifs de chaque association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

**Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** les subventions aux associations dont le nom figure ci-dessous.

<b>SUBVENTIONS SPORTS ORGANISATION</b>		
	<b>2012</b>	<b>2013</b>
Amicale des Anciens de l'Avenir Moissagais	400 €	400 €
Amicale bouliste	500 €	400 €
Amicale Laïque Force Athlétique	1 500 €	1 500 €
Avenir Moissagais	500 €	1 000 €
C.A.M. Athlétisme	500 €	500 €
Entente Football Castel-Moissac	500 €	500 €
Karaté Club Moissagais Tournoi	500 €	500 €
Moissac Aviron	500 €	500 €
Moissac Castel Basket Ball	500 €	500 €
Moissac Cyclo-sport	400 €	400 €
Moissac Judo	905 €	905 €
Pétanque Moissagaise	1 400 €	1 800 €
Pétanque du Pont Neuf	3 600 €	3 600 €
Tennis club Moissagais	<i>Convention</i>	<i>Convention</i>
<b>TOTAL</b>	<b>11 705 €</b>	<b>12 505 €</b>

**22 – 25 avril 2013**

**CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE TENNIS CLUB MOISSAGAIS**

Rapporteur : Monsieur CHOUKOUD

**Vu** l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant l'attribution de subventions aux associations,

**Vu** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 06 juin 2001,

**Vu** les éléments de bilan fournis par l'association,

Le montant de la subvention s'élève à 23.868,25 euros.

**Le Conseil Municipal,  
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention d'objectifs à passer avec le Tennis Club Moissagais,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature,

**DECIDE** le versement de 23.868,25 euros à l'association du Tennis Club Moissagais.

23 – 25 avril 2013

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES – ANNEE 2013

Rapporteur : Madame HEMMAMI

**Vu** les demandes respectives de chaque association,

**Considérant** la nature des projets respectifs de chaque association qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

Interventions des conseillers municipaux :

M. BENECH : la 1<sup>ère</sup> page peut-elle être votée à part du tableau ou c'est l'ensemble ?

Mme HEMMAMI : précise qu'on ne passe pas pour l'instant la convention avec Organum, car elle est en attente de la convention avec la région

M. ROQUEFORT : demande où on en est pour la Rue des Arts ?

Monsieur le MAIRE : si on se fie à une certaine presse, les commerces et artisans d'arts sont moribonds ou pas loin de l'être. D'ailleurs, cela réjouit les commerçants et les artisans d'art de lire ce qu'ils lisent.

La Rue des Arts fonctionne avec des hauts et des bas, ce n'est pas facile dans la période actuelle pour des artistes, des artisans d'art de vivre. Mais c'est quand même beaucoup mieux que ça ne l'était il y a quelques années ; puisque lorsque l'on a démarré cette expérience, il y avait deux ou trois artisans d'art qui étaient au RMI. Aujourd'hui, ils vivent plus ou moins bien, de leur travail. C'est vrai, pas seulement avec Moissac, ils sont obligés de faire des sorties, des expositions à l'extérieur. Mais aujourd'hui, ils arrivent à en vivre.

Il rappelle que cette rue fait partie de l'animation sur l'itinéraire de la Pierre à l'eau, qui est plus que jamais d'actualité avec la création du Port de plaisance sur le Tarn et la Voie Verte qui attire de plus en plus de monde. Donc le but, c'est de faire aller sur un cheminement sympathique, piéton ou cyclable, les gens du Tarn à l'Abbaye et réciproquement.

Evidemment, tous les commerces et artisans d'art de cet itinéraire peuvent en bénéficier.

C'est vrai que cet itinéraire n'est pas encore suffisamment aménagé, mais aujourd'hui, il y a un très gros potentiel étant donné la construction du Port et la Voie Verte qui connaît un succès croissant chaque année.

Aujourd'hui, des artisans sont installés, deux nouveaux vont s'installer dans quelques jours. La fête organisée les 4 et 5 mai a été retardée volontairement (car il pleuvait toujours au mois d'avril pour la fête des arts). Cette fête aura lieu, cette année, les 4 et 5 mai. Elle a pour but, comme la fête des arts précédemment, de favoriser le tourisme de proximité. C'est-à-dire inviter les Toulousains, les Montalbanais, etc... à venir se promener le weekend à Moissac, c'est ça l'ambition. Ce n'est pas facile pour alerter la population toulousaine de cette manifestation. Mais le but est là faire venir à Moissac les gens le weekend, comme ils vont à St Cirq Lapopie, à Cordes ou ailleurs. Il y a des itinéraires intéressants. Il faut parvenir à ce que Moissac soit une destination de weekend pour les gens de la région Midi-Pyrénées. C'est le but de cette manifestation.

Mme HEMMAMI : pendant ces deux jours, il y aura des artisans d'art qui seront Rue des Arts, Place des Récollets (vers le Chapon fin) et vers la Rue de la République.

Il y aura, également, des artistes peintres au Hall de Paris.

Tous les commerçants du centre-ville participent par le biais de photos dans les vitrines et d'un quizz.

Les associations sportives se trouveront au niveau de l'Uvarium et qui proposeront également des activités.

Le samedi dans la matinée, dans l'après-midi et le samedi soir, il y aura les « arts noctambules » : plusieurs petits circuits seront proposés, avec une dizaine d'artistes de Midi-Pyrénées présents ce soir-là et qui feront environ 10 minutes d'intervention chacun (cela peut être de la danse, musique, théâtre, cirque) et tout ça sera gratuit.

Monsieur le MAIRE : une promotion est faite sur la région pour faire venir les gens se promener à Moissac, découvrir l'itinéraire de l'Abbaye jusqu'au Tarn avec des activités nautiques (s'il fait beau, canoë, ski nautique).

Pour répondre totalement à la question de M. ROQUEFORT, il y a eu des périodes où on a failli abandonner. Mais aujourd'hui, il y a un potentiel avec le 2<sup>ème</sup> site de tourisme à Moissac qui est la canal et les berges du Tarn, qui justifie qu'il y ait un itinéraire entre les deux pour pousser les gens à sortir du site principal (Abbaye ou Tarn) pour entrer en ville et aller sur l'autre site. C'est ce que l'on appelle l'itinéraire de la Pierre à l'Eau.

C'est long, c'est difficile mais il pense qu'il ne faut pas abandonner.

Mme HEMMAMI : veut apporter une précision par rapport à la Rue des Arts. L'ancienne association Rue des Arts a été dissoute et remplacée maintenant par « les fabricants d'art » qui sont toujours dans cette Rue des Arts.

M. ROQUEFORT : remercie Monsieur le Maire et Mme HEMMAMI car la lecture d'une certaine presse l'avait affolé, il est maintenant totalement rassuré.

Monsieur le MAIRE : c'est vrai que c'est un peu méprisant et c'est dur pour des gens qui travaillent, qui font leur possible pour gagner leur vie. Honnêtement, ceux qui ont connu la Rue Jean Moura il y a 15 ou 20 ans, c'était une rue sinistre. Et justement, on ne pouvait pas faire aller les gens jusqu'au Tarn avec cette rue. Le but est, évidemment, d'améliorer le parcours piéton et cycliste. S'il peut y avoir des animations en bordure de cet itinéraire, il y a la Rue des Arts, un jour on louera l'Eglise St Jacques qui est un magnifique joyau qui accueillera des choses pour fixer les gens ; et ensuite on arrive au Port de plaisance et on arrive sur ces magnifiques berges du Tarn. Donc vraiment, il y a un itinéraire qui mérite d'être découvert et dont les gens qui le font sont enchantés. Il n'a que des marques d'admiration pour notre ville par les gens qui y passent.

M. BENECH : quand on a passé la Rue des Arts, avant d'arriver sur les berges du Tarn, il y a la rue de l'inondation aussi à traverser.

Monsieur le MAIRE : justement cet après-midi, il y avait une réunion avec le CAUE : une équipe d'élus et de techniciens travaillent effectivement sur l'aménagement de la Place St Jacques ; car c'est vrai qu'au bout de la Rue des Arts, cette place avec cette circulation routière intense, arrête l'envie de continuer à pied ou à vélo. Les programmes qui devront être faits dans les années qui viennent, c'est l'aménagement de tout ce cheminement de façon agréable de l'Abbaye jusqu'au Tarn. Ça passe par la Place St Jacques qui est à aménager et à sécuriser, et M. BENECH a raison par la Rue de l'inondation qui est, elle aussi, sinistre.

Mme HEMMAMI : sur le weekend des 4 et 5 mai, la rue de l'inondation sera décorée entièrement par les jardiniers de la Ville en partenariat avec la Jardinerie de Moissac. Donc elle sera piétonne et entièrement décorée.

Monsieur le MAIRE : appelle à en parler pour qu'il y ait du monde les 4 et 5 mai.

M. ROQUEFORT : dans leur campagne précédente, ils parlaient déjà de cela ; la majorité a bien fait de prendre l'idée, cela les rassure.

**Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** les subventions aux associations dont le nom figure ci-dessous.

<b>Nom des associations</b>	<b>Montant 2012</b>	<b>Montant sollicité 2013</b>	<b>Proposition 2013</b>
ACELAP	1 400	-	-
ADIAM	6 900	6 900	6 900
Afrikissi	800	800	1 000
Aînés de la Galaspo d'Or	850	850	800
Alboressence (nouvelle association)	-	500	500
Amicale Laïque Section Country	1 300	3 000	1 300
Amis de la musique	1 500	1 500	1 500
Amis de la Médiathèque de Tarn et Garonne	-	1 200	-
Arène Théâtre	11 500	15 000	13 000
Caméra Club Moissagais	800	1 000	800
Dante Alighieri	300	450	300
Danse Loisirs	5 000	6 000	5 000
Ensemble Choral de Moissac	1 300	2 000	1 300
Faites de la Musique	1 400	1 000	1 000
J.B.M. (Jeune Ballet Moissagais)	800	2 000	1 000
La Bobine	4 000	4 000	4 000
Les Amis de l'Abbaye de Saint Maurin	-	1 300	-
Les Fabricants d'Art (nouvelle association)	-	15 510	11 000
Les Marins de Moissac	1 500	1 700	1 500
Lire sous Ogives – Les amis de la bibliothèque	2 800	2 800	2 800
Los Caminaires Moissaguess Amis du Chemin de St Jacques de Compostelle	400	400	400
Mémoire et Patrimoine Moissagais	4 000	4 000	4 000
MOIJEM – Moissac Jeunes en Marche	2 000	2 450	2 000
Moissac Astorga	1 000	-	800
Moissac Occitania	700	900	900
Moissac Plaisir Evasion	400	500	-
Pour l'Amour de l'Orient	300	300	300
Pour la création de Radio d'Oc	1 000	1 500	1 300
Pour un Musée Firmin Bouisset	4 000	5 000	5 000
Quand tu chantes Moissac Amalice	300	300	300
REEL	1 200	1 500	1 200
Rue des Arts	13 500	-	-
Smiley Today Forever	-	1 000	-
Société Française d'archéologie	-	3 000	-
TAM (Théâtre Amateur de Moissac)	800	1 000	-
Temps d'images	400	500	400
Union Philatélique Moissagaise	400	500	500
Université Populaire de Moissac	400	600	400
ZAP	400	500	400
<i>Enveloppe non affectée</i>			1 750
<b>CULTURELLES</b>	<b>73 350</b>	<b>91 460</b>	<b>73 350</b>

24– 25 avril 2013

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIALES – ANNEE 2013**

Rapporteur : Madame MARTY MOTHEs

<b>Nom des Associations</b>	<b>Montant 2012</b>	<b>Montant demandé 2013</b>	<b>PROPOSITION 2013</b>
Accidentés de la Vie – F.N.A.T.H	400	500	<b>400</b>
A.D.A.P.E.I.	1 700	1 800	<b>1 700</b>
ADOT 82	70	100	<b>70</b>
AFM	100	150	<b>100</b>
A.F.T.R.A.M.	5 000	10 000	<b>5 000</b>
Aide aux Victimes et de Réinsertion AVIR 82	700	750	<b>750</b>
Alcool Assistance – La Croix d’Or	130	150	<b>130</b>
Amicale Moissagaise des Donneurs de Sang Bénévoles	900	900	<b>900</b>
ASA (Association Soutien Alzheimer)	300	0	<b>0</b>
ASP 82	500	500	<b>500</b>
Association des Paralysés de France (APF)	300	400	<b>300</b>
AT 82 Tutélaire de Tarn et Garonne	100	150	<b>100</b>
Centre d’Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF)	1 500	1 500	<b>1 500</b>
CODERPA 82	350	400	<b>350</b>
Croix Rouge Française – Comité de Moissac	3 500	7 000	<b>3 500</b>
E.P.I.C.E. 82 Drogues et Société	2 600	3 000	<b>2 600</b>
Espace et Vie – Au fil de Soie	1 500	500	<b>1 500</b>
Espace et Vie service Accueil	0	5 000	<b>5 000</b>
Groupement d’Amitié	900	1 500	<b>1 500</b>
La ligue contre le cancer	400	1 000	<b>400</b>
MOISSAC SOLIDARITE	18 200	32 500	<b>18 200</b>
Montauban Tarn-et-Garonne Initiative	0	500	<b>500</b>
Pas Sans Toit	200	500	<b>200</b>
Quant Sert l’Espoir	400	400	<b>400</b>
REFI	3 315		<b>0</b>
Resto du Cœur – Les Relais du Cœur 82	300	300	<b>300</b>
Secours Catholique	3 000	4 500	<b>3 000</b>
Secours Populaire Français	1 700	1 900	<b>1 700</b>
Trem-plein d’Espoir	700	700	<b>700</b>
Union Féminine Civique et Sociale	500	500	<b>500</b>
Usagers du Centre Social	350		<b>0</b>
Voir Ensemble	200	600	<b>200</b>
<b>TOTAL</b>	<b>51 035</b>	<b>77 700</b>	<b>52 000</b>

**Le Conseil Municipal,  
Entendu l’exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l’unanimité,**

**APPROUVE** le versement des subventions visées ci-dessus.

25– 25 avril 2013

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS URBANISME – ANNEE 2013**

Rapporteur : Madame CAVALIE

<b>Nom des Associations</b>	<b>Montant 2012</b>	<b>Montant demandé 2013</b>	<b>Proposition 2013</b>
ADIL 82	900	1 600	1 200
CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de Tarn et Garonne)	750	750	750
<b>TOTAL</b>	<b>1 650</b>	<b>2 350</b>	<b>1 950</b>

**Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

**APPROUVE** les subventions visées ci-dessus.

26 – 25 avril 2013

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE AGRICOLE – ANNEE 2013**

Rapporteur : Monsieur REDON

<b>Nom des Associations</b>	<b>Montant 2012</b>	<b>Montant demandé 2013</b>	<b>Proposition 2013</b>
Association Intercommunale des Eleveurs de Tarn et Garonne	300	1 500	500
Comice Agricole des Cantons de Moissac	4 100	4 700	4 100
Site Remarquable du Goût	5 000	5 000	5 000
SOS Agriculteurs en difficulté	400	500	400
Syndicat de Défense AOC Chasselas de Moissac	7 700	7 700	7 700
Syndicat Interprofessionnel de la Cerise Région Moissac SICREM	500	500	500
<b>TOTAL</b>	<b>18 000</b>	<b>19 800</b>	<b>18 200</b>

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le MAIRE : l'augmentation de la subvention à l'association intercommunale des éleveurs de Tarn et Garonne s'explique par le bon travail que fait l'Association, par sa fête de Laujol tous les ans. Cela méritait une augmentation de leur subvention.

**Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

**APPROUVE** les subventions visées ci-dessus.

27 – 25 avril 2013

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANCIENS COMBATTANTS – ANNEE 2013**

Rapporteur : Monsieur le Maire

<b>Nom des Associations</b>	<b>Montant 2012</b>	<b>Montant demandé 2013</b>	<b>Proposition 2013</b>
AGMG AC FNAM	150		150
Amicale Nationale des Déportés, Famille et Amis de Mauthausen	350	500	350
ANACR	150 + 800	150	150
Comité Départemental du Prix de la Résistance et de la Déportation	80	80	80
Fédération Nationale des Anciens Combattants en Afrique du Nord	350	500	350
<b>TOTAL</b>	<b>1 880</b>	<b>1 230</b>	<b>1 080</b>

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le MAIRE : Moins 800 €uros pour l'ANACR car on les a aidé à payer un drapeau l'an dernier qui leur avait été subtilisé, donc on ne reconduit pas cette subvention exceptionnelle.

**Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** les subventions visées ci-dessus.

28– 25 avril 2013

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENT – ANNEE 2013**

Rapporteur : Monsieur JEAN

<b>Nom des Associations</b>	<b>Montant 2012</b>	<b>Montant demandé 2013</b>	<b>Proposition 2013</b>
Association Communale de Chasse Agréée	2 000	2 000	2 000
Carpe Club du Confluent 82	620	800	620
Club Carpe Silure Moissagais	120		120
CRIIRAD	360	370	360
FNE 82 (France Nature Environnement	310	350	320
Le Parfait Pêcheur	1 100	1 500	1 100
Nature et progrès	0	2 000	0
ORME	300	600	300
Piégeurs Ragondins	200	45	50
TEAM CARPE 82	400	Montant non indiqué	800
<b>TOTAL</b>	<b>5 410</b>	<b>7 665</b>	<b>5 670</b>

**Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** les subventions visées ci-dessus.

29 – 25 avril 2013

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE QUARTIERS – ANNEE 2013**

Rapporteur : Madame CAVALIE

<b>Nom des Associations</b>	<b>Montant 2012</b>	<b>Montant demandé 2013</b>	<b>Proposition 2013</b>
Les Amis de l'Illet Caillavet	300	900	300
Amis de Montescot	300	2 500	300
Association Du Canal à la Gare	300	300	300
Association Culturelle Portugaise de Moissac	300	300	300
Bien Vivre au Fraysse Bas	300	400	300
Bien Vivre à La Madeleine	300	1 000	300
Comité des Fêtes de La Mégère	300	350	300
Comité des Fêtes de Mathaly	300	0	0
Comité des Fêtes de Viarose	300	600	300
Sauvegarde du Quartier de Saint Benoit	300	300	300
<b>TOTAL</b>	<b>3 000</b>	<b>6 650</b>	<b>2 700</b>

**Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** les subventions visées ci-dessus.

30 – 25 avril 2013

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DIVERSES – ANNEE 2013**

Rapporteur : Monsieur le Maire

<b>Nom des Associations</b>	<b>Montant 2012</b>	<b>Montant demandé 2013</b>	<b>Proposition 2013</b>
AMICA	<b>2 500</b>		<b>0</b>
Amicale des anciens élèves de l'Ecole Pierre Chabrié	<b>300</b>	300	<b>300</b>
Amicale des Sapeurs Pompiers	<b>400</b>	500	<b>400</b>
Amicale des Véhicules Anciens	<b>150</b>	1 500	<b>150</b>
Association des Médaillés du Travail de Tarn et Garonne	<b>160</b>	160	<b>160</b>
Association Plein Vent	<b>850</b>	1 000	<b>1 000</b>
Association des Retraités du Centre Hospitalier Intercommunal Castel/Moissac	<b>330</b>	330	<b>330</b>
CFA de Tarn et Garonne	<b>12 890</b>	12 890	<b>12 890</b>
Comité Départemental de la Jeunesse au Plein Air de Tarn et Garonne (JPA)	<b>450</b>	500	<b>450</b>
Prévention Routière	<b>500</b>	500	<b>500</b>
<b>TOTAL</b>	<b>18 530</b>	<b>17 680</b>	<b>16 180</b>

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le MAIRE : l'association de commerçants AMICA s'est mise en sommeil, et n'a pas fait de demande de subvention pour l'instant. Il semble qu'il y ait une autre association en cours de création.

Et on augmente légèrement l'association « Plein Vent » car ils ont engagé des dépenses importantes avec la carte de fidélité qui semble très bien marcher sur la ville.

**Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** les subventions visées ci-dessus.

**31 – 25 avril 2013**

**SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – ANNEE 2013**

Rapporteur : Monsieur CHOUKOUD

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** le versement des subventions ci-énumérées au titre de l'exercice 2013,

<b>Association</b>	<b>2013</b>
<b>Ski nautique</b>	2 000
<b>TOTAL</b>	<b>2 000</b>

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2013 au chapitre 204

**32 – 25 avril 2013**

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION  
« MOISSAC CULTURE VIBRATIONS »**

Rapporteur : Madame HEMMAMI

Mme HEMMAMI quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote et M. BOUSQUET n'est pas représenté.

Afin de mettre en œuvre un partenariat culturel de qualité entre la Commune de Moissac et l'association « Moissac-Culture-Vibrations », dans le cadre de sa politique culturelle et des actions coréalisées à l'occasion du Festival de la Voix et de l'implication de ses volontaires dans un souci de démocratisation culturelle,

**Considérant** qu'une convention doit être passée avec les associations subventionnées par la Commune au-delà d'un montant de 23.000 €, et après avoir donné lecture de cette convention,

**Considérant** qu'une subvention de 59.600 € est allouée à l'association « Moissac-Culture-Vibrations » pour l'année 2013,

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
A 27 voix pour et 1 abstention (Mme ROLLET)**

**APPROUVE** la signature de cette convention annuelle 2013 avec l'association « Moissac-Culture-Vibrations »,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer,

**DECIDE** le versement de 59.600 € à l'association « Moissac-Culture-Vibrations »

**33 – 25 avril 2013**

**CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'AVENIR MOISSAGAIS**

Rapporteur : Monsieur CHOUKLOUD

Mme ROLLET et M. MOTHEs quittent l'assemblée et ne prennent pas part au vote.

**Vu** l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant l'attribution de subventions aux associations

**Vu** la délibération en date du 25 juillet 2003 approuvant le contrat d'objectif entre l'Avenir Moissagais et la Ville de Moissac,

**Vu** les éléments de bilan fournis par l'association,

Le montant de la subvention s'élève à 43 000 €.

**Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention d'objectifs à passer avec l'Avenir Moissagais

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature

**DECIDE** le versement de 43 000 euros à l'Association l'Avenir Moissagais.

**34– 25 avril 2013**

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION  
MOISSAC ANIMATION JEUNES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame LASSALLE, Monsieur CHOUKLOUD et Madame HEMMAMI et Madame BENECH quittent l'Assemblée et ne prennent pas part au vote, et Monsieur SELAM ne sera pas représenté.

**Vu** l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant l'attribution de subventions aux associations

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mars 2010 autorisant Monsieur le Maire à signer la Convention à passer avec Moissac Animation Jeunes

Considérant la nécessité de renouveler la convention,

Monsieur le Maire la soumet au vote du Conseil.

Le montant de la subvention est de 135 500 €.

**Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention à intervenir entre la Commune de Moissac et l'Association Moissac Animation Jeunes

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature

**DECIDE** le versement de 135 500 €uros à l'Association Moissac Animation Jeunes.

**35 – 25 avril 2013**

**CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE COMITE DES FETES**

Rapporteur : Madame HEMMAMI

**Vu** l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant l'attribution de subventions aux associations

**Considérant** la nécessité de renouveler la convention adoptée lors du Conseil Municipal du 04 mai 2012,

Après avoir donné lecture de ladite convention, Monsieur le Maire la soumet au vote du Conseil.

Le montant de la subvention est de 35 000 €.

**Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention à passer avec le Comité des Fêtes

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature

**DECIDE** le versement de 35 000 euros au Comité des Fêtes.

**36 – 25 avril 2013**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION NAUTIQUE  
MOISSAGAISE**

Rapporteur : Monsieur CHOUKOUD

**Considérant** la demande de l'Association Nautique Moissagaise,

**Considérant** les frais engagés par l'Association Nautique Moissagaise pour prendre un emploi aidé pour le tourisme à Moissac.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le paiement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 344 €uros pour participation à un emploi aidé pour le tourisme à Moissac.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 344 €uros à l'Association Nautique Moissagaise.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**37 – 25 avril 2013**

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MOISSAC ET LE CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**

Rapporteur : Madame MARTY MOTHEs

**Vu** l'article L 2313-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'une Convention doit être passée avec les établissements publics administratifs des Communes de 3 500 habitants et plus, attribuant une subvention pour un montant dépassant 75 000 Euros.

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet à l'approbation du Conseil Municipal la Convention à intervenir avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- **APPROUVE** la Convention à intervenir avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature.

## **PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS**

**38 – 25 avril 2013**

### **NOUVELLE DENOMINATION POUR LA PROMENADE DU MOULIN :**

**« L'ESPLANADE DES JUSTES PARMIS LES NATIONS »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Vu** l'article L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ».

**Vu** le Décret n° 94-112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles.

**Vu** l'article L.113-1 du Code de la Voirie Routière qui renvoie à l'article L. 411-6 du Code de la Route qui précise que « le droit de placer en vue du public, par tous les moyens appropriés, des indications ou signaux concernant, à titre quelconque, la circulation, n'appartient qu'aux autorités chargées des services de la voirie.

**Vu** l'article 141-3 du Code de la Voirie Routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

**Considérant** le rôle historique joué par Shatta et Bouli SIMON durant la seconde guerre mondiale.

**Considérant** que Shatta et Bouli SIMON demeuraient alors au 18 Quai du Port.

**Considérant** qu'entre 1944 et 1951, le Grand Moulin accueille des orphelins revenus des camps d'extermination.

**Considérant** qu'il est important de reconnaître officiellement et symboliquement le rôle qu'ont pu jouer certains Moissagais, reconnus Justes parmi les Nations.

**Considérant** qu'il convient de souligner la solidarité et l'implication des habitants pour le sauvetage de ces enfants juifs.

**Considérant** qu'il faut éviter qu'un pan de l'histoire moissagais ne tombe dans l'oubli.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée Communale que la Promenade du Moulin soit désormais appelée « **Esplanade des Justes parmi les Nations** ».

### Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le MAIRE : il y aura ce weekend une manifestation pour faire reconnaître Moissac comme ville des Justes parmi les Nations à la suite du sauvetage des 500 enfants juifs entre 1939 et 1942. Pas un de ces enfants qui ont transité par Moissac n'a été dénoncé, arrêté, déporté ; contrairement, hélas à ce qui s'est fait ailleurs comme la maison d'Izieu où les enfants ont été dénoncés, déportés et aucun n'est revenu vivant.

Nous pouvons nous glorifier, avec l'Association, que tous ces enfants dont les parents venaient souvent d'être arrêtés et déportés, ces enfants qui étaient en transit soit vers les Etats Unis, l'Angleterre, le Canada...ont passé plusieurs mois, quelques fois la totalité de leur temps à Moissac et jusqu'à la fin de la guerre aucun de ces enfants n'a été arrêté.

Après l'occupation de la zone sud, un certain nombre est resté à Moissac et a été hébergé par des familles moissagaises où il a fini la période de guerre sous un nom d'emprunt.

Moissac mériterait cette reconnaissance comme Chambon sur Lignon, qui est la seule ville de France à avoir bénéficié de cette appellation de « Ville de Justes parmi les Nations » jusqu'à présent.

C'est un certain nombre de moissagais qui ont été honorés de cette appellation, en particulier d'anciens élus qui, pendant ces années sombres, ont aidé des jeunes en faisant de faux papiers pour leur permettre de partir sous des noms d'emprunt, etc... Il y a eu une page d'histoire, souvent méconnue d'un certain nombre de moissagais, qui mérite d'être connue.

Il y avait des collaborateurs, des Pétainistes à Moissac comme ailleurs. Pourquoi à Moissac, on n'a pas dénoncé ces enfants ? Peut-être parce que c'étaient des enfants, c'est peut être une raison. Ailleurs, l'antisémitisme s'est manifesté par des familles entières avec les adultes, quelques fois d'ailleurs, cela s'est produit pour la Rafle du Vel d'Hiv, des policiers chargés d'arrêter les familles juives ne prenaient que les parents. Certainement que certains de ces enfants laissés à une voisine ou un parent ont, par la suite, transité par Moissac.

Il y a eu deux grandes manifestations en 1984 et en 2004 où des enfants (qui avaient 70 ans alors) sont venus à Moissac ; et ce weekend il y en aura (même s'ils sont un peu plus âgés maintenant), ils véhiculent beaucoup d'émotion car ils vivent aujourd'hui en France, en Angleterre, aux Etats Unis ou ailleurs, mais ils savent que s'ils sont en vie, c'est grâce à cette période de Moissac où ils ont eu, grâce aux moissagais, la vie sauve. C'est une belle leçon de tolérance qui mérite d'être reconnue.

La maison des enfants juifs, Place Bouli et Shatta SIMON, a été fermée fin 1942 avec l'occupation de la zone sud par l'armée allemande ; les enfants ont été dispersés. Mais juste après la guerre, beaucoup d'enfants sont revenus, ils n'avaient plus de famille ; et on les a, de nouveau, accueillis à Moissac (toujours avec Shatta et Bouli SIMON) au Moulin.

Ces orphelins qui étaient revenus et d'autres ont passé, pendant 3 ou 4 ans, une partie de leur existence à Moissac.

Donc cette esplanade devant le Moulin mérite bien cette appellation d'Esplanade des Justes parmi les Nations.

Dimanche matin, il y aura la cérémonie de la déportation, très importante à Moissac car nous avons la chance d'avoir deux déportés survivants : Bruno et Claude CAMPANINI. Ils sont là, ils sont vivants et toujours attachés à évoquer le souvenir de tous ceux qui sont restés dans les camps.

M. JEAN : en dehors de ce weekend, le 26 avril à 20 heures 30, M. FRIEDMAN, un des enfants qui était concerné, et expert international de la lutte anti-tabac et sur le tabagisme. Il a demandé de faire une prestation, une petite conférence. Donc des médecins ont été invités, mais aussi le public. C'est une conférence qui aura lieu à 20 heures 30 à Prosper Mérimée.

Monsieur le MAIRE : remercie l'Association qui s'est beaucoup investie pour ce weekend qui devrait être riche en enseignements et en émotion.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**ACCEPTTE** la dénomination « Esplanade des Justes parmi les Nations » de l'ancienne Promenade du Moulin.

**DIT** que sera posée une plaque instituant officiellement la nouvelle dénomination.

39 – 25 avril 2013

**VENTE DE LA LICENCE IV N° 4314 A MONSIEUR JULIEN ALBAR – SARL LE FLORE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Considérant** que la Commune est propriétaire de la Licence IV n° 4314 ;

**Considérant** la proposition faite par Monsieur Julien ALBAR – SARL LE FLORE d'acheter à la Commune de Moissac ladite Licence IV.

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le MAIRE : n'avait pas répondu lors du dernier conseil municipal à M. BENECH car c'était en transaction et il ne voulait pas qu'il soit dit quoique ce soit qui puisse gêner la transaction qui était en cours. Mais le résultat est là. Monsieur le Maire est heureux qu'il y ait une conclusion heureuse et que Le Flore ne devienne pas une assurance, car c'était le projet. Si la Commune a exercé son droit de préemption, c'est parce que nous ne voulions pas qu'à cet emplacement stratégique entre le Parvis et la Rue de la République, il y ait une compagnie d'assurance qui soit fermée le weekend. C'est vrai qu'ils avaient souhaité que soit maintenu là une brasserie ou une activité mais qui soit ouverte le weekend et en liaison avec notre ambition pour la rue de la République et l'animation du Parvis.

C'est une belle réussite. C'est un beau projet avec un gros investissement : acquisition et réhabilitation de l'immeuble. Immeuble qui va être complètement réhabilité : le rez-de-chaussée en brasserie et les étages dans lesquels vont être faits 4 appartements. C'est une réhabilitation complète avec un investissement lourd d'un Caussadais. Cela prouve que des gens font confiance à notre ville et viennent y investir, n'en déplaise aux oiseaux de mauvais augure.

Lui, est ravi de la conclusion heureuse. On a eu de la chance car Le Lutosa c'est mieux que la banque et Le Flore c'est mieux que l'assurance. Donc sur ces deux opérations, on a eu la chance de réussir et donc de permettre le développement de l'activité économique et de l'animation de Moissac.

Il pense qu'il ne faut pas mélanger les intérêts privés ou même les amitiés avec les intérêts d'une Ville. A un moment donné, l'intérêt d'une Ville doit nous obliger, les uns et les autres, à aller au-delà, même si c'est douloureux.

Pour Monsieur le Maire cela a été douloureux car il connaissait bien les propriétaires et avait d'ailleurs d'excellentes relations avec eux avant cette opération ; mais il fallait faire cette opération pour éviter l'installation d'une compagnie d'assurances.

Aujourd'hui, les propriétaires n'ont pas été gravement lésés par rapport à l'opération qu'ils viennent de réaliser. Mais il croit que, et pour le quartier et pour la Ville, c'est vraiment une réussite dont il voulait que nous nous félicitions.

M. BENECH : eux ne contestent pas le fait qu'il y ait un commerce à la place d'une banque. Eux, s'ils posaient des questions régulièrement, c'était pour savoir où en était le dossier, car jusque-là ils n'avaient pas eu d'informations.

Et en même temps, ils auraient aimé savoir ce que ça a coûté à la Commune, ce que ça coûtera au final à la Commune même s'ils ne contestent pas le coût car finalement ça aboutit bien. Mais c'est vrai que s'ils n'avaient pas posé ces questions régulièrement, ils n'étaient pas informés.

Monsieur le MAIRE : redit qu'il y a un Directeur Général des Services qui suit tous les problèmes juridiques et que cette affaire-là est entre les mains de nos avocats, ce ne sont pas des problèmes personnels. On a préempté le droit au bail qui a été, pour nous, un engagement de 60 000 €uros. Et aujourd'hui, on est en justice pour récupérer ce droit. Il ne sait pas ce que sera le résultat, en tous cas c'était très important qu'on aboutisse à ce résultat.

Les Moissagais seront ravis que Le Flore subsiste. Il y a eu beaucoup d'émotion quand Le Flore a fermé. Et au-delà du côté sentimental, il y a vraiment à cet emplacement entre la rue de la République et le Parvis, un emplacement stratégique au niveau de l'animation et du commerce.

C'est vrai qu'il reste des locaux inoccupés mais cet investissement majeur prouve qu'il y a des gens qui sont prêts à croire et à investir dans notre ville (ils ne sont pas les seuls).

C'est vrai que si, aujourd'hui, il y a un certain nombre de locaux disponibles, il faut voir pourquoi ? Il y a des choses à étudier, les loyers ne sont-ils pas trop élevés ? ... Quelqu'un est en train de faire une petite étude là-dessus parce que le commerce a changé, le commerce est plus difficile qu'autrefois, et certains loyers sont un peu élevés par rapport à ce que, financièrement, on peut attendre comme revenus d'un commerce.

C'est à la fois un manque de confiance dans l'avenir de notre ville et en même temps il y a quand même une véritable cherté des loyers commerciaux.

Il ne parle pas du Parvis où là les prix ont été multipliés par 10, 20 ou 50 depuis quelques années. Même ailleurs, il lui semble que les locaux sont chers par rapport à ce qu'est le petit commerce aujourd'hui avec les difficultés qu'il rencontre. Il y a des conditions qui méritent d'être connues.

Aujourd'hui, un certain nombre de signes prouvent que des gens font confiance à notre ville, malgré toutes les rumeurs, toutes les campagnes de dénigrement de la Ville ; et le meilleur moyen d'y croire, c'est qu'ils y investissent et ils y investissent lourdement. C'est le cas pour Le Flore et il rend hommage à cette famille de Caussade qui vient s'installer là et fait un gros investissement et donc qui croit au devenir de Moissac.

M. CHAUMERLIAC : ne va pas revenir sur l'historique de ces dernières années concernant cette situation. Il voudrait remercier publiquement Monsieur le Maire pour sa ténacité sur ce dossier.

2°) Ils étaient convaincus depuis le départ que le droit de préemption était la meilleure des solutions pour essayer de maintenir une activité en centre-ville et ils ont eu raison.

Il souhaite remercier M. TRESCAZES c'est-à-dire nos services qui ont été transparents sur cette opération. On a pu lire, entendre diverses choses, quoiqu'il en soit, c'est une victoire pour la Ville. Il était important qu'il y ait, à nouveau, un espace de vie rue de la République.

Monsieur le MAIRE : remercie M. CHAUMERLIAC pour ce vibrant témoignage qui montre son attachement au Flore comme beaucoup de moissagais.

Ils avaient eu raison aussi d'acheter la licence. Certains reprochent à la Mairie d'acheter toutes les licences, c'est vrai qu'on achète toutes les licences qui se vendent sur la Ville. C'est pour une raison simple, c'est pour que ce patrimoine reste sur la ville. En l'occurrence, si on n'avait pas acquis cette licence au moment de la liquidation des biens du Flore, aujourd'hui, il y aurait un vrai problème d'attribution d'une licence. Là on l'avait achetée et stockée, on la ressort et la revend, cela permet au Flore de redémarrer. Voilà pourquoi lorsqu'il y a vente, la Mairie achète ; et on espère que, dans les mois ou années qui viennent, la Mairie pourra rétrocéder cette licence pour une nouvelle activité sur la Ville de Moissac. Car lorsqu'une licence est partie d'une ville, c'est bien difficile après d'en obtenir une autre.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**ACCEPTE** de vendre la Licence IV n° 4314, au prix de 12 000 €uros à Monsieur Julien ALBAR – SARL LE FLORE.

**DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'acte notarié de vente.

40 – 25 avril 2013

**VENTE A LA SCI AMA REPRESENTEE PAR MONSIEUR MENTOUFI DES PARCELLES DM NOS 414, 415, 416, 417 ET 418 SISES CHEMIN DE LA CROIX DE LAUZERTE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Vu** l'avis du Service des Domaines en date du 28 mars 2008.

**Vu** la promesse d'achat établie par Monsieur MENTOUFI, représentant la SCI AMA en date du 04 avril 2013.

**Considérant** que les parcelles cadastrées section DM n<sup>os</sup> 414, 415, 416, 417 et 418 sises Chemin de la Croix de Lauzerte représentent un intérêt pour le futur acquéreur.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le MAIRE : il y a des promoteurs qui croient en notre ville. M. MENTOUFI a fait, il y a peu de temps, en bas de la côte des lièvres une opération. Il en prépare une aujourd'hui, à la Croix de Lauzerte sur un terrain que l'on avait mis gracieusement à la disposition de Tarn et Garonne Habitat qui ne l'a pas voulu. La condition imposée à M. MENTOUFI, c'est qu'il fasse 5 maisons individuelles à louer. Il y a une très forte demande sur notre ville. L'acte sera signé lorsqu'il aura présenté le permis de construire avec ces 5 maisons individuelles. Il fait d'ailleurs (cf. délibérations ci-après) une autre opération de 3 ou 4 maisons à Laujol. Ce sont des jeunes très dynamiques qui investissent sur Moissac.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la vente des parcelles section DM n<sup>os</sup> 414, 415, 416, 417 et 418, d'une contenance cadastrale de 10 199 m<sup>2</sup> à la SCI AMA représentée par son gérant Monsieur MENTOUFI.

**APPROUVE** la passation de tout acte afférent à cette vente.

**DIT** que la vente aura lieu moyennant le prix de 50 000 €uros versés à la signature de l'acte.

**DIT** que l'acquéreur prend à sa charge les frais d'acte.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**41 – 25 avril 2013**

### **ZAC – SUPPRESSION ZAC MULTI SITES « CÔTE DES LIEVRES, BELLE ÎLE, GAL DE MERLE »**

Rapporteur : Madame CAVALIE

**VU** les articles R311-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

**VU** la délibération du 30 juin 2006 portant approbation du dossier de création de la ZAC Multi-sites « Côte des Lièvres, Belle-Ile, Gal de Merle, Saint-Pierre »,

**VU** la délibération du 26 juin 2008 engageant la modification du dossier de création de la ZAC Multi-sites et fixant les modalités de la concertation,

**VU** la délibération du 6 novembre 2008 portant approbation du bilan de la concertation et du dossier de création modifié de la ZAC Multi-sites « Côte des Lièvres, Belle-Ile, Gal de Merle »,

**VU** la délibération du 24 novembre 2011 portant application de la taxe d'aménagement,

**VU** l'avis de la Commission d'urbanisme en date du 29 novembre 2012,

**VU** le rapport de présentation exposant les motifs de la suppression de la ZAC Multi-sites annexé à la présente délibération,

**Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

- **DECIDE** de supprimer la ZAC Multi-sites « Côte des Lièvres, Belle-Ile, Gal de Merle » conformément à l'article R311-12 du Code de l'urbanisme,
- **DECLARE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information édictées à l'article R311-5 du Code de l'urbanisme, à savoir :
  - o Affichage pendant un mois en Mairie de Moissac
  - o Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département avec la mention du ou des lieux où le dossier peut être consulté
  - o Publication au recueil des actes administratifs,
- **PRECISE**, conformément à l'article L331-16 du Code de l'urbanisme, que la taxe d'aménagement est rétablie de plein droit pour la part communale
- **PRECISE** que la présente délibération et son rapport exposant les motifs de la suppression de la ZAC annexe pourront être consultés au sein du service de l'urbanisme, situé au 3 place Roger Delthil, 82200 MOISSAC pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux du mardi au vendredi de 9 h à 12h et de 14h à 17h30 et le samedi de 9 h à 12 h.

La présente délibération sera transmise à la Sous-préfecture pour l'exercice du contrôle de légalité.

42 – 25 avril 2013

## **PARTICIPATION POUR NON REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT**

Rapporteur : Madame CAVALIE

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1, L332-7-1 et suivants ;

**Considérant** que la commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme,

**Considérant** les difficultés d'ordre technique, urbanistique ou architecturale rencontrées dans l'élaboration de certains projets de construction ou de réhabilitation notamment dans le centre-ville, pour satisfaire à l'obligation de réaliser des places de stationnement exigées par le PLU,

**Considérant** que de nombreux bâtiments inhabités dans le centre-ville notamment qui pourraient faire l'objet de travaux de rénovation et de transformation se heurteraient à cette exigence du PLU,

**Considérant** la nécessité d'avoir un nombre de places de stationnement suffisant sur la commune et la nécessité pour celle-ci de se doter de ressources complémentaires pour construire des parcs publics,

### Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le MAIRE : cette opération représente un intérêt. C'était un peu ridicule et même néfaste pour l'urbanisme que d'imposer à un logement d'avoir son garage. Dans les rues de Moissac, ce système-là faisait que même des rez-de-chaussée qui étaient destinés à l'habitat ont été, pour obtenir le permis de construire, transformés en garages par obligation.

C'était une aberration en termes d'urbanisme et c'est bien mieux de prélever une taxe par logement créé, qui nous obligera à faire des parkings publics à proximité.

2 500 euros, c'est la moyenne. Il y a beaucoup plus que cela, mais vu les ressources des moissagais, on peut guère aller au-delà de 2500 euros par place, sachant qu'une place de parking coûte 5 à 6 fois plus.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DECIDE** d'instituer la participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS) sur le territoire communal,

**FIXE** le montant de cette participation à 2500 € par place manquante sachant que cette participation sera actualisée chaque année sur la base de l'évolution du dernier indice du coût de la construction connu à la date du 1<sup>er</sup> novembre,

**AFFECTERA** les sommes qui seraient ainsi recueillies à la réalisation de parcs publics de stationnement,

**DECIDE** que cette taxe s'appliquera à tout pétitionnaire sollicitant un PC ou DP sur tout le territoire de la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre des titres de recette correspondants en application des arrêtés de PC ou DP qui seront délivrés,

**FIXE** à 300 mètres la distance séparant l'immeuble des places de stationnement.

**DECIDE** que la présente délibération s'appliquera à compter de ce jour.

**43 – 25 avril 2013**

## **APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Rapporteur : Madame CAVALIE

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article R.2121-10,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13 et R 123-19, R.123-24 et R.123-25

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 02 mars 2006 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 05 avril 2007 portant approbation de la modification du Plan Local d'urbanisme,

**Vu** la délibération du 18 décembre 2008 portant approbation de la révision simplifiée du plan local d'urbanisme,

**Vu** les remarques émises par les services consultés dans le cadre de la notification du projet de modification aux personnes publiques associées et consultées,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2012-183 en date du 22 Décembre 2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** le rapport du commissaire enquêteur en date du 21 mars 2013,

**Vu** l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 21 mars 2013,

**Considérant** que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de l'enquête justifient des adaptations mineures du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme :

- Passage d'une partie de la parcelle cadastrée BZ 320 en zone AU1 qui représente 1555m<sup>2</sup>. Le projet initial prévoyait le classement de cette partie anciennement AU2 en AU3.
- Ajustement de l'article 11 de la zone UX pour les projets de toitures terrasse. Afin d'assurer leur intégration, il est précisé que la couleur grise est autorisée sur les toits terrasse.
- Précision de l'article 5 de la zone N4 avec le rajout de la notion « par logement ». La règle actuelle est imprécise et ne permet pas la prise en compte formelle des règles imposées par le schéma d'assainissement alors que c'est une obligation. La précision lève donc le flou du texte.

**Considérant** que ces adaptations mineures ne sont pas substantielles et ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

**Considérant** que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L123-13 du code de l'urbanisme,

Interventions des conseillers municipaux :

M. GAUTHIER : apparemment, au cours du premier trimestre, il n'y aurait eu que 2 permis de construire. S'il n'y a que 2 permis de construire, le PLU ne correspond plus non plus à ce qui a été fait. S'il n'y a que 2 permis de construire au 1<sup>er</sup> trimestre, cela va faire entre 8 et 10 permis de construire par an en moyenne.

M. GUILLAMAT : on peut espérer que l'activité des ventes des terrains à bâtir ne restera pas à ce niveau-là. Peut-être en 2013, mais on peut espérer qu'en 2014-2015 l'activité reprenne.

Pour modifier un PLU, ce sont des formalités assez lourdes, sur lesquelles sont mobilisés plusieurs techniciens, cela demande des études qui coûtent cher, donc ce n'est pas modifié pour les 2 ans à venir mais pour une durée beaucoup plus longue. Donc on peut espérer que l'activité reprenne. C'est vrai qu'au 1<sup>er</sup> trimestre c'est un peu catastrophique, quelques terrains se construisent ; mais on peut espérer que par la suite, ça reprendra un peu comme nous l'avons connu par le passé.

Monsieur le MAIRE : une révision c'est très lourd, au niveau organisation, il y a des contraintes très fortes. Par contre, la modification, c'est relativement plus facile. Et donc effectivement en fonction de l'évolution de la construction on peut revenir sur la modification dans 1 an, 2 ans, 3 ans...en fonction de la pression que l'on aura sur les terrains. Au rythme actuel, c'est vrai que cela peut durer plusieurs années. Il faut espérer qu'il y aura un démarrage qui permettra de modifier le PLU plus vite que nous le pensons...

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DECIDE** d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123 -24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal d'annonces légales et d'une publication au recueil des actes administratifs,

**DIT** que, conformément à l'articles L123-10 du Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie de Moissac aux heures et jours habituels d'ouverture,

**DIT** que la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification du PLU, ne seront exécutoires qu'après un mois suivant sa réception par le Préfet du Tarn et Garonne dans le cadre du contrôle de légalité, et après l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal et insertion au registre des actes administratifs).

44 – 25 avril 2013

**CONVENTION DE SERVITUDES APPLICABLE AUX OUVRAGES DE  
DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ AU STADE MUNICIPAL JO CARABIGNAC –  
AVENUE DU SARLAC**

Rapporteur : Madame DOURLENT

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21

**VU** le rapport de Jean-Paul NUNZI, et le projet de convention qui y est joint, proposant de se prononcer sur :

- l'autorisation à Monsieur le Maire de signer une convention de servitudes applicable aux ouvrages de distribution publique de gaz afin de renouveler l'installation de protection cathodique du réseau acier gaz sur le terrain du stade municipal Jo Carabignac avenue du Sarlac avec Gaz Réseau Distribution de France.

**CONSIDERANT** que la présente autorisation est consentie en vue de répondre aux exigences de plusieurs arrêtés interministériels et normes françaises ou européennes afin que toutes les canalisations de Gaz de France soient protégées cathodiquement permettant ainsi la protection du métal contre la corrosion,

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de servitudes applicable aux ouvrages de distribution publique de gaz afin de renouveler l'installation de protection cathodique du réseau acier gaz sur le terrain du stade municipal Jo Carabignac avenue du Sarlac avec Gaz Réseau Distribution de France.

45 – 25 avril 2013

## CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE AVEC L'ENTREPRISE RAND'EAU

Rapporteur : Monsieur CHOUKOUD

**Vu** la demande formulée par l'Entreprise Rand'Eau,

**Considérant** que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section DE n° 206.

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée Communale qu'il y a lieu de conclure une convention d'occupation du domaine privé de la Commune pour que l'Entreprise Rand'Eau puisse implanter bungalow(s) et remorque(s) de chantier nécessaires à l'entrepôt de matériels pour ses activités estivales, selon le plan d'occupation joint à la présente délibération.

La convention est conclue pour une durée maximale de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai jusqu'au 31 octobre 2013. Toutefois, dans le cadre de l'aménagement du Port estival sur le Tarn, des entreprises seront amenées à utiliser cet accès pour effectuer des travaux jusqu'au 17 mai inclus, ainsi qu'une semaine en juin. Durant ces deux périodes, l'accès à l'eau pourra se faire par la rampe de l'aviron.

L'Entreprise Rand'Eau versera à la Commune une redevance mensuelle de 100 euros (électricité, eau et toilettes inclus).

Après en avoir donné lecture, Monsieur le Maire soumet ladite convention au vote du Conseil Municipal,

### Interventions des conseillers municipaux :

M. BENECH : demande si Monsieur le Maire a réussi à trouver un terrain d'entente avec Rand'Eau pour qu'il puisse continuer son activité malgré les travaux.

Monsieur le MAIRE : le problème, on l'a dit, et c'est définitif. Il n'est pas souhaitable de mélanger une activité associative et une activité privée.

Les difficultés qu'il y a aujourd'hui, font qu'on a trouvé une solution pour cette année en séparant les deux activités et on va engager un certain nombre de travaux pour faire l'activité associative avec ses locaux et l'activité privée avec ses locaux.

Ce n'est pas la même utilisation, ce ne sont pas les mêmes besoins etc...ça évitera tous les problèmes que l'on a rencontré. Etant entendu qu'on est très favorable et à l'activité Canoë Kayak sur cet emplacement là et à l'activité privée, puisque l'ambition que l'on a pour cette zone, au niveau touristique, fait que les besoins en locations de vélos, pédalos, bateaux etc... devraient s'accroître dans les années qui viennent ; et donc il y a tout à fait la place pour une entreprise privée qui puisse travailler sereinement dans ce secteur.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**FAIT SIENNE** la proposition de Monsieur Le Maire.

**APPROUVE** les termes de la Convention portant occupation du domaine privé.

**APPROUVE** le plan d'occupation joint à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature.

**ACCEPTE** le versement d'une redevance mensuelle d'un montant de 100 euros par l'Entreprise Rand'Eau.

47 – 25 avril 2013

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET LA SCI LINA  
REPRESENTEE PAR MONSIEUR MOHAMED MENTOUFI – PROJET URBAIN  
ROUTE DE LAUJOL (RD957) – SIGNATURE DE LA CONVENTION**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La SCI LINA représentée par M. MENTOUFI Mohamed, a déposé en Mairie le 15 décembre 2012, quatre demande de permis de construire (actuellement en cours d'instruction) pour la construction de quatre collectifs comprenant au total 14 logements, sur un terrain cadastré section DM parcelles n° 134 et 135, d'une contenance de 5960 m<sup>2</sup>, Route de Laujol (RD 957) à MOISSAC.

Compte tenu de l'implantation de ce projet, en bordure de la route départementale 957, il apparaît opportun de profiter de cette opération, pour améliorer les abords de la voirie, par création de trottoirs et d'une bande verte.

Pour cela, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de demander à la SCI LINA, la cession à la Commune, d'une bande de terrain d'une largeur de 2 m (sur toute la longueur de la parcelle), permettant l'aménagement urbain susvisé, en échange de quoi, la Commune autoriserait ladite SCI, à réaliser ses équipements propres liés à cette opération (canalisations eau potable, électricité, assainissement, téléphone) dans une tranchée unique qui serait située, sous cette bande de terrain.

Ainsi, à terme, cette bande de terrain y compris les réseaux de la SCI LINA, seraient intégrés dans le domaine communal et donc gérés par la Commune.

Afin de finaliser cette transaction, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, une convention à intervenir entre la Commune et la SCI LINA, représentée par M. MENTOUFI Mohamed.

Après en avoir donné lecture, Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, ladite convention.

Interventions des conseillers municipaux :

Mme CAVALIE : veut rajouter, par rapport à l'inquiétude sur les deux permis de construire que l'on avait, que là, il va y avoir 4 permis de construire qui vont permettre la création de 14 logements.

Effectivement, il y a des zones éloignées difficiles à urbaniser et il y a des zones proches de la ville où des projets peuvent naître. C'est le cas typique de cet exemple. L'équipement public que l'on va faire ne va pas bénéficier qu'à ces appartements, il va bénéficier à tout l'aménagement d'un quartier, un quartier porteur situé à côté de la Crèche.

Monsieur le MAIRE : il y a là un dynamisme que l'on avait pas vu depuis un certain temps, avec cette société MENTOUFI qui va faire les 5 maisons individuelles à la Croix de Lauzerte, les 14 logements que vient d'évoquer Mme CAVALIE à Laujol et les 65 logements et maisons individuelles en bas de la Côte des Lièvres par Colomiers Habitat. Le permis de construire a été attribué, et les travaux vont démarrer incessamment.

Il y a des périodes où il ne se passe rien, et là tout d'un coup, il se fait beaucoup de choses et c'est tant mieux.

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**ACCEPTE** les termes de la convention à intervenir entre la Commune de MOISSAC et la SCI LINA, représentée par M. MENTOUFI Mohamed, pour cession à la Commune d'une bande de terrain permettant un aménagement urbain (trottoirs, bande verte), et l'intégration dans le domaine public de ladite bande de terrain, ainsi que les équipements propres, de l'opération de construction de la SCI LINA,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ladite convention.

46 – 25 avril 2013

**MODIFICATION DU MONTANT DES TRAVAUX DE DISSIMULATION DE RESEAUX BT – BD GAMBETTA – 1ERE TRANCHE – PARTICIPATION COMMUNALE**

Rapporteur : Madame DOURLENT

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21,

**VU** le rapport de Jean-Paul NUNZI proposant de se prononcer sur :

- la modification du montant de la participation aux travaux de dissimulation de réseaux BT Boulevard Gambetta (1<sup>ère</sup> tranche),

**CONSIDERANT** que le montant des travaux de dissimulation du réseau de distribution publique est de 93 962,49 € TTC, et le montant des travaux FRANCE TELECOM est de 1 050,00 € TTC,

**CONSIDERANT** que la Commune devra participer aux travaux de dissimulation du réseau de distribution publique pour un montant de 28 978,00 € et aux travaux FRANCE TELECOM pour un montant de 1 050,00 €, soit au total **30 028,00 €**.

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- **APPROUVE** la modification de la participation financière de la Commune aux travaux de dissimulation de réseaux BT – Boulevard Gambetta (1<sup>ère</sup> tranche), passant de 29 800,23 € à **30 028,00 €**.

## **MARCHES PUBLICS**

**48 – 25 avril 2013**

### **MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITE : AVENANT 1 AUX LOTS 1, 2, 3, 5A, 5B, 6, 7, 8, 9, 11 ET 12**

Rapporteur : Madame DOURLENT

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21  
**VU** les dispositions de l'article 14 du Cahier des Clauses Administratives Générales de Travaux,

**VU** les articles 20 et 118 du Code des Marchés Publics,

**VU** le rapport de Jean Paul NUNZI proposant de se prononcer sur :

- La passation d'un avenant 1 aux lots 1, 2, 3, 5a, 5b, 6, 7, 8, 9, 11 et 12

#### Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le MAIRE : adresse ses félicitations à l'architecte et aux techniciens, c'est rare que l'on ait un chantier avec des moins-values, globalement. Au moins jusqu'à présent, on peut se féliciter de moins-values.

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A 29 voix pour et 1 abstention (M. ROQUEFORT),**

1. **APPROUVE** la passation d'un avenant 1 avec la SARL SOGAMA pour une moins-value de 3 260,00 €HT soit -17,65 % par rapport au marché initial sur le lot 1
2. **APPROUVE** la passation d'un avenant 1 avec la SARL ETC pour une moins-value de 5 341,85 €HT soit -1,34 % par rapport au marché initial sur le lot 2
3. **APPROUVE** la passation d'un avenant 1 avec la SARL ETC pour une plus-value de 825,00 €HT soit +1,29 % par rapport au marché initial sur le lot 3
4. **APPROUVE** la passation d'un avenant 1 avec la SARL BSA pour une plus-value de 1 360,00 €HT soit +2,51 % par rapport au marché initial du lot 5a
5. **APPROUVE** la passation d'un avenant 1 avec la SARL BSA pour une moins-value de 7 540,00 €HT soit -7,30 % par rapport au marché initial du lot 5b
6. **APPROUVE** la passation d'un avenant 1 avec la SARL RC82 pour une plus-value de 1812,00 €HT soit +5,89 % par rapport au marché initial du lot 6
7. **APPROUVE** la passation d'un avenant 1 avec la SARL BANZO une moins-value de 4 215,00 €HT soit -10,21 % par rapport au marché initial du lot 7
8. **APPROUVE** la passation d'un avenant 1 avec la SA MONTELEC pour une plus-value de 193,36 €HT soit +0,21 % par rapport au marché initial du lot 8
9. **APPROUVE** la passation d'un avenant 1 avec l'entreprise JARLAN SERVICE pour une plus-value de 1 571,36 €HT soit +0,98 % par rapport au marché initial du lot 9
10. **APPROUVE** la passation d'un avenant 1 avec la SARL PINTO pour une moins-value de 444,90 €HT soit -0,98 % par rapport au marché initial du lot 11
11. **APPROUVE** la passation d'un avenant 1 avec la SAS SOL FRANÇAIS pour une plus-value de 4 912,50 €HT soit +16,38 % par rapport au marché initial du lot 12
12. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les projets d'avenants aux entreprises,

## **ENVIRONNEMENT**

**49 – 25 avril 2013**

### **CONVENTION DE PARTENARIAT MAIRIE DE MOISSAC ET OFFICE DU TOURISME POUR INSCRIPTION REZO POUCE**

Rapporteur : Monsieur JEAN

**Considérant**, l'intérêt de développer l'accès à REZO POUCE auprès des touristes, saisonniers et pèlerins de passage et des demandes relevées de ces derniers,

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**ADOpte** la convention de partenariat entre la mairie de Moissac et l'office du tourisme concernant la réalisation des inscriptions à REZO POUCE.

**50 – 25 avril 2013**

**DEMANDE DE DEGREVEMENT EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Monsieur JEAN

**Vu** la délibération n° 26 du 24 janvier 2013 fixant les modalités de dégrèvement eau et l'assainissement pour fuites privées,

**CONSIDERANT** que les abonnés suivants ont sollicité la commune de MOISSAC pour un dégrèvement sur leur facture d'eau potable :

- M. Bernard DUHON - 18 rue des artisans – 82200 Moissac : 485 m<sup>3</sup> consommés pour une moyenne de 75 m<sup>3</sup>
- M. Jean-François AUDIN – 40 VC 70 de Merle – 82200 Moissac : 78 m<sup>3</sup> consommés pour une moyenne de 32 m<sup>3</sup>
- Mme MALOU – 25 Faubourg Sainte Blanche – 82200 Moissac : 70 m<sup>3</sup> consommés pour une moyenne de 14 m<sup>3</sup>
- M. Gabriel CAMPS – 19 rue de l'Escauderie - 82200 Moissac : 153 m<sup>3</sup> consommés pour une moyenne de 55 m<sup>3</sup>
- Entreprise LEADER CENTRE AUTO – 491 Route de la Mégère – 82200 Moissac : 2912 m<sup>3</sup> consommés pour une moyenne de 253 m<sup>3</sup>

**CONSIDERANT** le tableau des demandes d'exonération suite à des fuites survenues sur les installations privées,

**CONSIDERANT** que ces abonnés remplissent les conditions fixées pour pouvoir bénéficier d'un dégrèvement,

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A 28 voix pour et 1 abstention (M. ROQUEUFORT),**

**DECIDE** d'appliquer la formule de dégrèvement relative aux fuites pour les abonnés suivants :

- M. Bernard DUHON - 18 rue des artisans – 82200 Moissac : 273 m<sup>3</sup> dégrévés, 212 m<sup>3</sup> à facturer
- M. Jean-François AUDIN – 40 VC 70 de Merle – 82200 Moissac : 31 m<sup>3</sup> dégrévés, 47 m<sup>3</sup> à facturer
- Mme MALOU – 25 Faubourg Sainte Blanche – 82200 Moissac : 37 m<sup>3</sup> dégrévés, 33 m<sup>3</sup> à facturer
- M. Gabriel CAMPS – 19 rue de l'Escauderie - 82200 Moissac : 65 m<sup>3</sup> dégrévés, 88 m<sup>3</sup> à facturer
- Entreprise LEADER CENTRE AUTO – 491 Route de la Mégère – 82200 Moissac : 1773 m<sup>3</sup> dégrévés, 1139 m<sup>3</sup> à facturer

Le volume global dégrévé est de 2179 m<sup>3</sup>.

Les usagers ci-dessus paieront après remise, une facture correspondant à la consommation d'eau non dégrévée.

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

**51 – 25 avril 2013**

### **CLASSES DE DECOUVERTE ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES – PARTICIPATION COMMUNALE 2013**

Rapporteur : Madame DAMIANI

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention pour les classes de découverte auxquelles ont participé les élèves des écoles de la commune.

Le montant de la subvention s'élève à 40 € par enfant du primaire et 15 € par enfant de la maternelle.

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DÉCIDE** de verser les sommes ci-dessous aux écoles, représentant la participation communale aux classes de découverte.

<b>ECOLES</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>MONTANT</b>
<b>OCCE Pierre CHABRIÉ</b>	<b>195</b>	<b>7 800,00 €</b>
<b>OCCE LE SARLAC primaire</b>	<b>155</b>	<b>6 200,00 €</b>
<b>OCCE MONTEBELLO primaire</b>	<b>52</b>	<b>2 080,00 €</b>
<b>OCCE Louis GARDES primaire</b>	<b>75</b>	<b>3 000,00 €</b>
<b>OCCE MATHALY primaire</b>	<b>91</b>	<b>3 640,00 €</b>
<b>OCCE LA MEGERE primaire</b>	<b>70</b>	<b>2 800,00 €</b>
<b>OCCE Camille DELTHIL</b>	<b>105</b>	<b>1 575,00 €</b>
<b>OCCE LE SARLAC maternelle</b>	<b>121</b>	<b>1 815,00 €</b>
<b>OCCE MONTEBELLO maternelle</b>	<b>75</b>	<b>1 125,00 €</b>
<b>OCCE Louis GARDES maternelle</b>	<b>64</b>	<b>960,00 €</b>
<b>OCCE MATHALY maternelle</b>	<b>68</b>	<b>1 020,00 €</b>
<b>OCCE LA MEGERE Maternelle</b>	<b>55</b>	<b>825,00 €</b>
<b>OGEC JEANNE D'ARC</b>	<b>102</b>	<b>4 080,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1126</b>	<b>36 920.00 €</b>

## **TOURISME**

**52 – 25 avril 2013**

### **DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DE MOISSAC EN CATEGORIE I**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-10-1, D.133-20 et suivants ;

**Vu** l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des Offices de Tourisme modifié ;

**Vu** la délibération du Comité de Direction de l'Office de Tourisme en date du 11 avril 2013.

**Considérant** que l'Office de Tourisme de Moissac est actuellement classé 3 étoiles ;

**Considérant** que compte tenu du niveau d'équipement, de l'amplitude d'ouverture et du niveau de services offerts, l'Office de Tourisme peut légitimement solliciter son classement en 1<sup>ère</sup> catégorie.

**Considérant** que le nouveau classement est un levier pour renforcer le rôle fédérateur des Offices de Tourisme au regard de l'action touristique à développer dans leur zone géographique d'intervention.

Monsieur le Maire propose de solliciter la demande de classement de l'Office de Tourisme de Moissac en catégorie I.

Entendu l'exposé du rapporteur,

#### Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le MAIRE : aujourd'hui, notre Office de Tourisme est classé 3 étoiles, et quand on voit le niveau d'équipement et les plages d'ouverture, il n'y a aucun problème pour que l'on passe en catégorie I. Il faut le demander car par la suite, cela nous met en situation de pouvoir bénéficier de l'appellation « Moissac Ville de Tourisme ».

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** le dossier de demande de classement en catégorie I présenté par l'Office de Tourisme de Moissac tel qu'annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à adresser ce dossier à Monsieur le Préfet en application de l'article D.133-22 du Code de Tourisme.

## **AFFAIRES CULTURELLES**

**53 – 25 avril 2013**

### **ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – DEMANDE D'AIDE AUPRES DE L'ASSOCIATION « ORCHESTRE A L'ECOLE » POUR L'ACHAT D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE DANS LE CADRE DU PROJET DE MUSIQUE A L'ECOLE MONTEBELLO**

Rapporteur : Madame HEMMAMI

**Considérant** la création en novembre 2012 d'une classe orchestre de 18 enfants de CE2, CM1 et CM2 à l'école primaire de Montebello en novembre 2012,

**Considérant** la volonté de la Municipalité de Moissac d'élargir ce projet à tous les CE2 de l'école pour leur permettre de bénéficier de 3 années de pratique instrumentale,

**Considérant** la nécessité pour la Municipalité de faire l'acquisition de 12 instruments supplémentaires, pour un montant de 5.000€,

**Considérant** l'appel à projets lancé par l'association "Orchestre à l'Ecole", ouvrant droit à un financement à hauteur de 50% du montant de l'achat,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DECIDE** de constituer un dossier de présentation du projet de l'école primaire Montebello, afin de solliciter une aide de 2.500€ auprès de l'association "Orchestre à l'école".

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches administratives nécessaires pour l'obtention de cette participation financière.

## **AFFAIRES SPORTIVES**

**54 – 25 avril 2013**

### **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOISSAC ET JX SPORTS POUR L'ORGANISATION DE JETCROSS TOUR CHAMPIONNAT DE FRANCE EDITION 2013**

Rapporteur : Monsieur CHOUKOUD

**Considérant** la volonté de la Ville de Moissac de diversifier les manifestations sur le plan d'eau du Tarn durant la période estivale ;

**Considérant** l'organisation du Jetcross tour championnat de France sur le plan d'eau du Tarn à Moissac les 26, 27 et 28 juillet 2013 ;

**Considérant** qu'une convention règle l'organisation de cette manifestation.

**Considérant** que l'Association JX Sports assurera, alors, l'organisation technico-sportive de l'épreuve ;

**Considérant** que la Ville de Moissac, quant à elle, aura à sa charge la mise à disposition du site, les arrêtés municipaux, les frais de communication sur supports extérieurs, la fourniture et mise en place de barrières, de points électriques et de balisage, et l'accès au Tarn.

**Considérant** qu'il est demandé à la Ville une participation financière pour l'organisation de ladite manifestation à portée nationale d'un montant de 7 000 euros.

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet à l'approbation des membres du conseil municipal ladite convention.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la présente convention.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à revêtir de sa signature ladite convention, après délivrance des autorisations administratives préalables (arrêté préfectoral..) au déroulement de la manifestation, et acceptation des conditions de mise en œuvre en matière de sécurité qui pourraient être imposées à la collectivité.

**ACCEPTE** le versement d'une participation financière d'un montant de 7 000 euros, en deux fois :

- 3 500 euros à la signature de la convention.
- 3 500 euros au plus tard 15 jours avant la manifestation.

## **DIVERS**

**55 – 25 avril 2013**

### **CONVENTION ENTRE L'ACSE (AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION SOCIALE ET L'EGALITE DES CHANCES) ET LA COMMUNE DE MOISSAC RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE « PREVENTION JEUNESSE ET PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES, PREVENTION DES INCIVILITES »**

Rapporteur : Madame BENECH

**Vu** la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, art 5 portant création du Fonds interministériel de prévention de la délinquance destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre de plan de prévention de la délinquance ;

**Vu** la circulaire du secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance du 6 avril 2011 relative aux orientations du fonds interministériel de prévention de la délinquance ;

**Vu** l'article 3 du décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.121-14 à L.121-17 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2215-2.

**Considérant** que l'acsé est l'organisme chargée de mettre en œuvre les politiques publiques visant à renforcer la cohésion sociale sur les territoires prioritaires de la politique de la ville, à promouvoir l'égalité des chances, à contribuer à la prévention de la délinquance.

**Considérant** que les actions définies au titre de 2013 peuvent être financée pour partie dans cette politique,

Dans ce cadre, Monsieur le Maire soumet la convention à intervenir entre l'acsé et la commune de Moissac pour l'attribution d'une subvention de 8 000,00 € au titre de l'exercice 2013.

La présente convention a pour objet de déterminer les objectifs et les modalités d'évaluation de l'action subventionnée et à ce titre de prévoir notamment les conditions de reversement des crédits en cas de non utilisation ou d'utilisation non conforme aux objectifs ainsi déterminés. La convention est conclue à compter de la date de signature.

Cette action consiste en plusieurs actions autour de trois axes :

#### **Pour l'axe prévention jeunesse.**

- Continuité de l'action parcours citoyen en direction des jeunes 11-18 ans
- Rédaction et mise en œuvre d'une charte des acteurs intervenant sur la thématique de la prévention jeunesse
- Mise en place d'une cellule préventive en direction des jeunes repérés comme étant en difficulté.

**Pour l'axe Prévention et lutte contre les violences intrafamiliales :**

- Finalisation et diffusion du protocole de prise en charge des victimes de violences intrafamiliales
- Coordination des différentes permanences des associations spécialisées
- Continuité du cycle de formation des acteurs du territoire (30 acteurs formés en 2012)
- 

**Pour l'axe prévention des incivilités**

- Mise en place d'un nouveau groupe de travail sur les incivilités en continuité de l'action menée en 2012. Et les outils correspondants
- Un travail avec la Cité Scolaire autour des mesures de responsabilisation
- Action intergénérationnelle et du vivre ensemble notamment autour d'animations pendant la période estivale

Monsieur le Maire, après en avoir fait lecture, soumet à l'approbation du Conseil Municipal ladite convention.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- **ACCEPTE** les termes de la présente convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à percevoir ladite subvention

## **DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 31 MARS 2008 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire et l'oblige notamment à lui rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre.

Ces délégations ont été fixées par délibération du 31 mars 2008, complétée par délibération du 05 septembre 2008 et modifiée par délibération du 23 septembre 2010.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du conseil municipal prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

### **DECISIONS N°2013- 17 A 2013- 21**

N° 2013-17 Décision portant acceptation de l'avenant au marché de travaux de renouvellement du réseau AEP et reprise de branchements au lieudit La Mégère.

N° 2013-18 Décision portant contrat de maintenance du logiciel recensement avec la société ADIC informatique

N° 2013-19 Décision portant prestation de service pour la fête de Pentecôte.

N° 2013-20 Décision portant acceptation de l'avenant 1 au lot 1 au marché pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la modification du plan local d'urbanisme. Lot 1 – modification du PLU et étude de la ZAC Multi sites

N° 2013-21 Décision portant attribution du marché pour la réalisation du curage, désobstruction et inspection des réseaux d'assainissement (eaux usées, eaux pluviales) et ouvrages annexes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

**SIGNATURE DES ELUS PRESENTS ET REPRESENTES A LA SEANCE**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2013**

M. NUNZI, Maire

CAVALIE Marie	GUILLAMAT Pierre	CASTRO Marie <i>Représentée par Mme MARTY MOTHES</i>	EMPOCIELLO Guy-Michel
DAMIANI Martine	FANFELLE Christine	DELTORT Hélène  EXCUSEE	REDON Bernard
DOURLENT Marie	CHAUMERLIAC Philippe	JEAN Alain	BENECH Eliane
MOTHES Didier	STOCCO Nicole	CHOUKOD Gérard	LASSALLE Christine
DESQUINES Georges	HEMMAMI Estelle	BOUSQUET Franck <i>Représenté par Mme HEMMAMI</i>	MARTY-MOTHES Odile
SELAM Abdelkader <i>Représenté par Mme FANFELLE</i>	DA MOTA Nathalie	VALLES Gérard	BAPTISTE Richard
LENFANT André	ROQUEFORT Guy	ROLLET Colette	BENECH Gilles
NICODEME Carine <i>Représentée par M. GAUTHIER</i>	GAUTHIER Claude	GALHO Nathalie <i>Représentée par M. BENECH</i>	CHARLES Patrice  ABSENT